

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche

Ministère de la Culture
et de la Communication

Le concours de recrutement des conservateurs des bibliothèques. Fonction publique d'Etat,

Session 2011

Concours externe - concours interne

Rapport du jury



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Inspection générale des bibliothèques

**Le concours de recrutement des conservateurs d'Etat.
Fonction publique d'Etat, session 2011**

OCTOBRE 2011

Benoît LECOQ
*Inspecteur général des bibliothèques,
Président du jury*

Hélène Richard
*Inspecteur général des bibliothèques,
Vice-présidente*

Frédéric Saby
*Directeur du SICD de Grenoble II et III,
Vice-président*

SOMMAIRE

Introduction	1
1. Observations et statistiques générales	3
1.1. Concours externe	3
1.2. Concours interne.....	5
2. Le concours 2011	9
3. Epreuves écrites	10
3.1.1. <i>Concours externe</i>	10
3.1.2. <i>Concours interne</i>	14
4. Epreuves orales d'admission	17
4.1. Epreuve de conversation avec le jury sur un sujet de culture générale (concours externe et interne)	17
4.2. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle (concours externe)	18
4.3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle (concours interne).....	19
4.4. Epreuves de langues (Concours externe et concours interne)	20
Conclusion	23
Annexes.....	25

Introduction

Le concours de recrutement des conservateurs de bibliothèque de l'Etat avait fait l'objet d'une profonde réforme en 2007 (arrêté du 5 octobre 2007). Après trois sessions sous ce nouveau régime, il est apparu nécessaire de corriger quelques imperfections. Celles-ci ont fait l'objet d'un arrêté modificatif (arrêté du 9 juillet 2010). Le présent rapport dresse donc le bilan de cette session 2011 rénovée et fournit en annexe les principales données statistiques de la session 2010¹. Les modifications intervenues en juillet 2010 portent essentiellement sur l'organisation des épreuves de langues et sur celle de l'entretien de motivation professionnelle du concours interne.

- L'introduction d'une épreuve anticipée de langues (épreuve passée au moment des écrits mais dont seules les copies des candidats admissibles étaient corrigées) avait montré ses limites. Malaisée à mettre en œuvre, elle frustrait les candidats qui n'étaient pas admissibles et qui avaient composé sans pouvoir ensuite connaître le niveau où ils se situaient. Elle était aussi de nature à inciter les candidats du concours externe (pour lesquels la maîtrise de deux langues est exigée) à privilégier, au moment de l'écrit, celle où ils se sentaient moins à l'aise puisque aussi bien la note attribuée ne pouvait faire obstacle à leur éventuelle admissibilité. Enfin, affectées d'un simple coefficient 2, les épreuves de langues se révélaient peu à même de favoriser ou non l'admission d'un candidat : leur poids, qui était excessif avant la réforme de 2007, était devenu bien trop léger. Il a donc été décidé de limiter à deux les épreuves ouvrant accès à l'admissibilité : la composition de culture générale et la note de synthèse, toutes deux affectées d'un coefficient 3.

Désormais le coefficient des épreuves de langues est de 3, aussi bien pour le concours externe que pour celui de l'interne. Le nombre de langues vivantes autorisées pour le concours externe a par ailleurs été ramené à 6 (anglais, allemand, italien, espagnol, portugais, russe), l'arabe, le chinois et le japonais n'ayant pas su trouver leur public. Toujours pour le concours externe, le latin et le grec ont été maintenus mais sous forme d'épreuves écrites qui ont lieu dans la foulée de la publication des résultats d'admissibilité.

Il est exigé des candidats du concours externe qu'ils pratiquent deux langues et qu'en conséquence ils subissent deux épreuves. La première concerne celle qui leur semble la plus familière : elle est notée sur 12 points. La seconde est évaluée sur 8 points. Les candidats du concours interne ne subissent qu'une seule épreuve de langue vivante (anglais, allemand, espagnol, italien, portugais) notée sur 20 (coefficient 3).

- En ce qui concerne l'épreuve de motivation professionnelle, il est apparu qu'il était inutile de prévoir une durée différente pour celle du concours externe (30 minutes) et celle du concours interne (40 minutes). Elles ont toutes deux été alignées à 30 minutes.

¹ Voir annexe 1.

- Enfin, à l'automne 2010 s'est réunie une commission² chargée de rénover la bibliographie du concours qui accompagne son programme (cette bibliographie datait de 2007). La nouvelle version a été publiée au BOESR du 11 novembre 2010. les principes retenus ont été les suivants : déterminer un premier ensemble de manuels aisément disponibles et accessibles ; proposer ensuite une série d'ouvrages d'approfondissement, à consulter, le cas échéant, en bibliothèques. Il ne s'agit donc que de pistes et c'est bien entendu à chaque candidat qu'il revient, en fonction de ses acquis et de ses lacunes, de privilégier telle ou telle lecture.

² Cette commission était ainsi constituée : Yves Alix, Noëlle Balley, Philippe Collière, Benoît Lecoq, Christophe Prochasson, Frédéric Saby .

1. Observations et statistiques générales

1.1. Concours externe

Tableau 1 : Réussite au concours externe

Inscrits	Présents	% présents / inscrits	Admissibles	% admissibles / présents	Seuil d'admissibilité / 20	Admis	% admis / présents	Seuil d'admission / 20
1802	851	44,2 %	63	7,4 %	12,25	16	1,9 %	12,78

Tableau 2 : Répartition des candidats par sexe

	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste complémentaire	
Hommes	537	29,80%	22	34,92%	5	31,25%	7	70,00%
Femmes	1265	70,20%	41	65,08%	11	68,75%	3	30,00%
Total	1802		63		16		10	

Tableau 3 : Répartition des candidats par tranches d'âge

Age	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%	Liste complémentaire	%
20 - 25 ans	519	28,80%	28	44,44 %	8	50%	4	40%
26 - 30 ans	686	38,07%	15	23,81 %	4	25%	2	20%
31 - 35 ans	308	17,09%	16	25,40 %	4	25%	3	30%
36 - 40 ans	153	8,49 %	4	6,35%	0	0%	1	10%
41 - 50 ans	115	6,38 %	0	0%	0	0%	0	0%
Plus de 50 ans	21	1,16%	0	0%	0	0%	0	0%
Totaux	1802	100%		100%		100%		100%

Tableau 4 : Répartition des candidats par académie

Académie	Inscrits		Admissibles			Admis		Liste C.	
Aix-Marseille	104	5,77%	2	3,17%	0	0,00%			0,00%
Besançon	25	1,39%	0	0,00%	0	0,00%			0,00%
Bordeaux	90	4,99%	4	6,35%	1	6,25%	1		10,00%
Caen	23	1,28%	2	3,17%	0	0,00%			0,00%
Clermont-Ferrand	34	1,89%	0	0,00%	0	0,00%			0,00%
Dijon	31	1,72%	0	0,00%	0	0,00%			0,00%
Grenoble	62	3,44%	6	9,52%	2	12,50%	1		10,00%
Lille	100	5,55%	3	4,76%	0	0,00%			0,00%
Lyon	161	8,93%	9	14,29%	1	6,25%	3		30,00%
Montpellier	55	3,05%	1	1,59%	0	0,00%	1		10,00%
Nancy-Metz	58	3,22%	0	0,00%	0	0,00%			0,00%
Poitiers	21	1,17%	0	0,00%	0	0,00%			0,00%
Rennes	92	5,11%	0	0,00%	0	0,00%			0,00%
Strasbourg	48	2,66%	2	3,17%	1	6,25%			0,00%
Toulouse	75	4,16%	3	4,76%	0	0,00%			0,00%
Nantes	64	3,55%	4	6,35%	1	6,25%	1		10,00%
Orleans-Tours	25	1,39%	0	0,00%	0	0,00%			0,00%
Reims	14	0,78%	1	1,59%	0	0,00%			0,00%
Amiens	27	1,50%	0	0,00%	0	0,00%			0,00%
Rouen	30	1,66%	2	3,17%	1	6,25%			0,00%
Limoges	13	0,72%	0	0,00%	0	0,00%			0,00%
Nice	29	1,61%	0	0,00%	0	0,00%			0,00%
Corse	7	0,39%	0	0,00%	0	0,00%			0,00%
Réunion	62	3,44%	0	0,00%	0	0,00%			0,00%
Martinique	33	1,83%	0	0,00%	0	0,00%			0,00%
Guadeloupe	26	1,44%	0	0,00%	0	0,00%			0,00%
Guyane	4	0,22%	0	0,00%	0	0,00%			0,00%
Nouvelle Calédonie	3	0,17%	0	0,00%	0	0,00%			0,00%
Polynésie Française	7	0,39%	0	0,00%	0	0,00%			0,00%
Mayotte	1	0,06%	0	0,00%	0	0,00%			0,00%
SIEC (Paris)	478	26,53%	24	38,10%	9	56,25%	3		30,00%
	1802	100,00%	63	100,00%	16	100,00%	10		100,00%

Tableau 5 : Répartition des candidats par niveaux de diplôme

Titre	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste Complémentaire	
NIVEAU DOCTORAT	57	3,2 %	3	5 %	2	12,5 %	1	10 %
NIVEAU MAITRISE /MASTER/DEA/DESS	1084	60,1 %	47	75 %	10	62,5 %	7	70 %
NIVEAU LICENCE	635	35,2 %	12	19 %	3	18,75 %	2	20 %
AUTRE DIPLOME	26	1,5 %	1	1 %	1	6,25 %	0	0 %
	1802	100 %	63	100 %	16	100 %	10	100 %

L'examen de ces tableaux appelle moins des commentaires que de simples constats :

- La proportion des candidats présents par rapport au nombre des inscrits (44,2 %) continue d'être décevante. Mais il semble que cela soit désormais la règle pour l'ensemble des concours de la Fonction publique.
- Sans que le jury puisse être suspecté de « jeunisme », force est de reconnaître que tous les candidats admis ont moins de 35 ans.
- La région parisienne concentre cette année la majorité des lauréats (9) contre 2 pour l'Académie de Grenoble et 1 pour celles de Bordeaux, Lyon, Strasbourg, Nantes et Rouen.
- 12 lauréats sur les 16 reçus possèdent au moins un master (ou un niveau équivalent). Il convient néanmoins de souligner que trois des admis ne pouvaient se prévaloir « que » d'une licence.

1.2. Concours interne

Tableau 6 : Réussite au concours interne

Inscrits	Présents	% présents / inscrits	Admissibles	% admissibles / présents	Seuil d'admissibilité / 20	Admis	% admis / présents	Seuil d'admission / 20
532	282	53%	26	9,2%	10,75	8	2,8%	12,19

Tableau 7 : Répartition des candidats par sexe

	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste complémentaire	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Hommes	178	33,46%	9	34,62%	3	37,50%	5	83,33%
Femmes	354	66,54%	17	65,38%	5	62,50%	1	16,67%
Total	532	100,00%	26	100,00%	8	100,00%	6	100,00%

Tableau 8 : Répartition des candidats par académie

Académie	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C.	
Aix-Marseille	22	4,14%	0	0,00%	0	0,00%		0,00%
Besançon	5	0,94%	0	0,00%	0	0,00%		0,00%
Bordeaux	7	1,32%	0	0,00%	0	0,00%		0,00%
Caen	12	2,26%	1	3,85%	1	12,50%		0,00%
Clermont-Ferrand	5	0,94%	1	3,85%	0	0,00%		0,00%
Dijon	12	2,26%	0	0,00%	0	0,00%		0,00%
Grenoble	13	2,44%	1	3,85%	0	0,00%	1	16,67%
Lille	24	4,51%	1	3,85%	1	12,50%		0,00%
Lyon	39	7,33%	2	7,69%	1	12,50%		0,00%
Montpellier	19	3,57%	0	0,00%	0	0,00%		0,00%
Nancy-Metz	18	3,38%	0	0,00%	0	0,00%		0,00%
Poitiers	13	2,44%	1	3,85%	0	0,00%	1	16,67%
Rennes	15	2,82%	1	3,85%	0	0,00%	1	16,67%
Strasbourg	10	1,88%	1	3,85%	0	0,00%	1	16,67%
Toulouse	16	3,01%	1	3,85%	0	0,00%	1	16,67%
Nantes	9	1,69%	0	0,00%	0	0,00%		0,00%
Orléans-Tours	5	0,94%	0	0,00%	0	0,00%		0,00%
Reims	4	0,75%	0	0,00%	0	0,00%		0,00%
Amiens	6	1,13%	0	0,00%	0	0,00%		0,00%
Rouen	10	1,88%	1	3,85%	0	0,00%		0,00%
Limoges	2	0,38%	0	0,00%	0	0,00%		0,00%
Nice	5	0,94%	1	3,85%	0	0,00%		0,00%
Corse	1	0,19%	0	0,00%	0	0,00%		0,00%
Réunion	11	2,07%	0	0,00%	0	0,00%		0,00%
Martinique	9	1,69%	0	0,00%	0	0,00%		0,00%
Guadeloupe	4	0,75%	0	0,00%	0	0,00%		0,00%
Guyane	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%		0,00%
Nouvelle Calédonie	2	0,38%	0	0,00%	0	0,00%		0,00%
Polynésie Française	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%		0,00%
Mayotte	1	0,19%	0	0,00%	0	0,00%		0,00%
SIEC	233	43,80%	14	53,85%	5	62,50%	1	16,67%
	532	100,00%	26	100,00%	8	100,00%	6	100,00%

Tableau 9 : Répartition des candidats par tranches d'âge

Age	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%	Liste complémentaire	%
Moins de 26 ans	3	0,56 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
26 - 35 a	152	28,57 %	12	46,15 %	3	37,50%	4	66,67 %
36 - 45 a	272	51,13 %	13	50,00 %	5	62,50 %	2	33,33 %
46 - 55 a	94	17,67 %	1	3,85 %	0	0%	0	0%
Plus de 55 a	11	2,07 %	0	0%	0	0%	0	0%
Totaux	532	100%	26	100%	8	100%	6	100%

Tableau 10 : Répartition des candidats par niveaux de diplôme

Titre	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste Complémentaire	
		%		%		%		%
NIVEAU DOCTORAT	31	5,83 %	3	11,54 %	2	25,00 %	0	0,00%
NIVEAU MAITRISE /MASTER/DEA/DESS	291	54,70 %	14	53,85 %	4	50,00 %	4	66,67 %
NIVEAU LICENCE	150	28,20%	9	34,62%	2	25,00%	2	33,33%
AUTRE DIPLÔME	60	11,28%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
	532		26		8		6	

Les tableaux précédents confirment quelques tendances déjà perceptibles les années précédentes :

- le rajeunissement des candidats qui se présentent au concours interne se poursuit : en 2011, 29 % des candidats avaient moins de 36 ans, or ils n'étaient que 11 % il y a quinze ans et 23 % en 2009.
- l'augmentation du niveau de diplômes des candidats : en 2011, 60 % d'entre eux ont au moins quatre années d'études après le baccalauréat. Ils n'étaient que 25 % en 1994, et 50,9 % en 2009.

Ils montrent également l'importance des candidats reçus venant de la région parisienne (5 admis sur 8), mais cette proportion est à minimiser si l'on tient compte de la liste complémentaire (1 sur 6). Les candidats d'Ile-de-France représentaient 43,8 % des inscrits. La proportion d'admis (liste principale et liste complémentaire) est sensiblement la même.

Mais les tableaux mettent également en évidence que ce concours est de plus en plus sélectif : 9,2 % des présents seulement ont été admissibles (19,50 % en 2009), tandis que le seuil d'admissibilité s'est élevé de 0,50 point par rapport à 2009 et le seuil d'admission de 0,60 point par rapport à cette même année.

Cette année encore un grand nombre d'inscrits ne s'est pas présenté (47 %), mais le nombre de candidats présents était très important et a connu une augmentation de 166 % par rapport à 2009. Cela est dû, au moins en partie, aux nouvelles conditions d'accès aux concours internes.

2. Le concours 2011

L'organisation administrative de la session 2011 reposait, comme c'est le cas depuis trois ans, sur la Direction générale des ressources humaines du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (DGRH D 5).

Les épreuves écrites ont eu lieu les 8 et 9 février 2011, l'admissibilité a été prononcée le 28 mars ; les écrits (latin et grec) ou oraux (langues vivantes) de la première épreuve de langues (pour le concours externe) se sont tenus le 11 avril. Les épreuves orales se sont déroulées du 2 mai au 5 mai, la liste des admis étant publiée dès le 5 mai et les candidats reçus pour une séance de « confession » dans l'après-midi du même jour.

Le jury est conscient que ce calendrier très contraint n'est guère satisfaisant : il laisse peu de temps aux candidats pour travailler un programme étendu et, pour les lauréats, de trop nombreux mois s'écoulent entre l'admission et l'entrée à l'ENSSIB qui intervient en janvier de l'année suivante. Aussi le Président du jury a-t-il obtenu, à sa demande, que la session 2012 s'effectue selon un calendrier sensiblement plus souple (épreuves écrites courant avril, admission la première semaine de juillet).

La qualité, non de l'ensemble des candidats mais d'un nombre important d'entre eux, fait de ces concours, externe et interne, un recrutement hautement sélectif. Les seuils d'admissibilité sont élevés (12,25 pour l'externe, 10, 25 pour l'interne) ; les seuils d'admission ne le sont pas moins (12,78 pour l'externe, 11,59 pour l'interne), comparés notamment à ceux que l'on observe dans nombre d'autres concours de la Fonction publique. Il faut se réjouir de cette situation puisque ces concours ont pour objet de recruter les cadres des bibliothèques dont certains seront appelés à rejoindre les rangs de la haute Fonction publique.

Force est néanmoins de reconnaître que le nombre limité des postes offerts (pour la session 2011 : 16 à l'externe dont 6 pour le compte de la Ville de Paris, 10 à l'interne) frustre le jury au moment de la réunion d'admission. C'est l'une des raisons pour laquelle celui-ci a été conduit, sans céder à aucune démagogie, à proposer des listes complémentaires fournies (10 à l'externe, 6 à l'interne).

Par ailleurs, on observe que le concours interne qui, il y a quelques années, souffrait d'un défaut d'attractivité, trouve aujourd'hui, et chaque année davantage, son public : le nombre des candidats qui s'y présentent augmente ; leur profil s'est diversifié ; leur niveau est plus élevé.

3. Epreuves écrites

3.1.1. Concours externe

- **Epreuve de composition**

Après le choix d'un sujet, en 2010, jugé bien à tort polémique³, le jury avait retenu un thème aux apparences plus classiques, voire académiques : « Romantisme et politique ». Il n'était nullement nécessaire, pour le traiter, d'avoir lu ni même eu connaissance de l'ouvrage pionnier et pénétrant d'Albert Béguin (*L'Ame romantique et le rêve*, Paris, José Corti, 1939). Il était en revanche indispensable, avant toute esquisse de plan et rédaction, de peser attentivement les termes du sujet et de chercher à comprendre ce qui avait pu conduire le jury à le retenir : c'est là une recommandation récurrente...

Ainsi, la conjonction de coordination qui liait les deux termes du sujet invitait à s'interroger. Pour l'avoir négligée et, partant, s'être affranchis aisément de toute réflexion préalable, trop de candidats, y compris certains dont la copie s'est révélée à plusieurs égards estimable, ont manqué la dimension essentielle du sujet et d'emblée amputé leur réflexion de ce qui en constituait pourtant le cœur : il ne s'agissait ni de traiter « La politique à l'époque du romantisme » ni de se contenter d'évoquer la naissance de ce mouvement en y superposant facticement, de temps à autre, le rappel de tel ou tel événement politique de cette période (la Restauration, 1830, 1848, etc.). Certes, il n'était pas inutile de convoquer la figure de Lamartine et de rappeler le rôle célèbre qu'il tint au moment de la Révolution de 1848. Mais il était insuffisant de s'en tenir là.

Il convenait en fait de se demander selon quels processus un mouvement d'origine essentiellement esthétique avait progressivement contaminé la sphère politique et comment, en retour, les événements politiques avaient coloré de leur empreinte, quelquefois discrètement, souvent de façon plus accusée, le domaine littéraire, pictural mais aussi musical. Comme tout mouvement esthétique et intellectuel majeur, le romantisme ne s'est pas arrêté aux portes d'un secteur, d'une discipline ou même d'une période trop étroitement circonscrite : il a peu à peu envahi le champ de la perception sociale, culturelle et politique, imprimant durablement sa marque, ne serait-ce que comme valeur de référence, et franchissant les frontières. Car, pour bien traiter ce sujet, il fallait aussi en mesurer l'étendue géographique, depuis les origines germaniques du romantisme (le « Sturm und Drang » a rarement été cité) jusqu'à la contagion révolutionnaire des années 1848 et à la naissance d'une vision européenne.

Cette conception pour ainsi dire extensive du romantisme amenait assez naturellement à s'interroger sur son héritage politique, aussi bien dans le domaine artistique que politique. Elle ne devait pas, toutefois, conduire à des anachronismes choquants : ni Maupassant ni

³ Il s'était agi de livrer aux candidats une réflexion de l'historienne Mona Ozouf opposant deux conceptions historiquement et philosophiquement antithétiques de l'identité française (l'ouvrage dont était tirée la citation était paru au milieu de l'année 2009, soit bien antérieurement à un débat qui devait occuper plus tard le devant de la scène politique française...).

Huysmans ni Proust ne sauraient être tenus pour des auteurs romantiques ! Et l'on peine à voir en quoi la référence aux idylles entre un homme politique contemporain et son épouse pouvait éclairer le sujet...

Ce n'est pas de gaieté de cœur que les correcteurs de cette épreuve infligent à certains candidats (en nombre assez élevé, il ne faut pas s'en réjouir), des notes éliminatoires. Les défauts sanctionnés en cette circonstance sont chaque année les mêmes ; ils sont rédhibitoires : orthographe obstinément hasardeuse, syntaxe constamment fautive, absence de plan, hors-sujet, lacunes graves, énormités et contrevérités souvent dues à la méconnaissance.

Les candidats doivent se persuader qu'ils ne sauraient se présenter à cette épreuve sans la préparer très sérieusement, aussi bien en ce qui concerne les techniques qu'elle requiert que la culture qu'elle suppose.

Tableau 6: Résultats de l'épreuve de composition externe

	Présents	Admissibles	Admis	Liste C.
Composition				
Présents	746	71	18	4
Copies blanches	38	0	0	0
Moyenne	7,74	13,83	14,27	14,87
Note mini	0	6	10	14
Note maxi	17,5	17,5	17,5	16
Ecart-type				
Notes éliminatoires	151	0	0	0

▪ **Epreuve de note de synthèse**

L'épreuve de note de synthèse portait cette année sur les grands enjeux de la muséologie. Le dossier dont il fallait faire la synthèse était composé de dix documents pour trente pages, conformément à la pratique récurrente du jury dans cette épreuve.

Rédiger une note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française (4 p. maximum).

Dossier à examiner : Les grands enjeux de la muséologie aujourd'hui : quelles relations entre l'art et son public ?

Document n° 1 : Jean Clair, *Malaise dans les musées*, Paris, Flammarion, 2007 (4 p.)

Document n° 2 : Ministère de la culture et de la communication, *Les pratiques culturelles des Français à l'ère numérique : enquête 2008*, sous la direction d'Olivier Donnat, Paris, La Découverte, 2009 (3 p.)

Document n° 3 : Romain Bonfilon, *Nos musées et nous*, in Le Progrès, 5 septembre 2006 (2 p.)

Document n° 4 : Mylène Sultan : *À nous le Louvre !* in L'Express, 20 novembre 2003 (2 p.)

Document n° 5 : Jean-Louis Perrier, *La scénographie influence de plus en plus les grandes expositions* in Le Monde, 25 décembre 1995 (2 p.)

Document n° 6 : Isabelle Rieusset – Lemarié, *De l'utopie du musée cybernétique à l'architecture des parcours dans les musées* in *Publics et musées*, n° 16, juillet – décembre 1999, Lyon, Presses universitaires de Lyon (5 p.)

Document n° 7 : Olivier Lapirot, *Jeu de piste au musée*, in *Micro Hebdo*, 22 octobre 2009 (1 p.)

Document n° 8 : Serge Chaumier, *Le public, acteur de la production d'expositions ?* in *La place des publics : de l'usage des études et recherches par les musées*, sous la direction de Jacqueline Eidelman, Mélanie Roustan, Bernadette Goldstein, Paris, La Documentation française, 2008 (3 p.)

Document n° 9 : André Gob, Noémie Drouguet, *L'architecture des musées* in *La muséologie : histoire, développements, enjeux actuels*, Paris, Armand Colin, 2006 (4 p.)

Document n° 10 : Vincent Noce, *MAXXI, le tout à l'ego* in *Libération*, 8 juin 2010 (2 p.)

Le dossier était essentiellement composé de documents récents, puisque deux d'entre eux seulement étaient antérieurs à la décennie 2000, le plus ancien remontant seulement à 1995. Ce n'est pas là une condition réglementaire de l'épreuve, mais ces dernières années le jury a surtout fait porter son attention, pour la note de synthèse, sur des documents d'actualité, conduisant ainsi les candidats à montrer leur capacité à traiter une partie plus contemporaine du programme du concours ; l'épreuve de composition s'ouvrant quant à elle plus largement sur les autres périodes.

Le document n°1 (Jean Clair) était essentiel à la compréhension du sujet et trop de candidats l'ont ignoré. Et ceux qui en ont tenu compte ont souvent passé sous silence son côté polémique, pourtant essentiel lui aussi à la compréhension de la question. Il était également très important de faire la distinction entre muséologie et muséographie. Beaucoup de copies ont donné une importance trop grande à la muséographie, avec ses aspects techniques et de mise en scène, reléguant ainsi au second plan la muséologie en tant qu'interrogation sur l'institution muséale au sens large. C'était pourtant là un point fondamental. Mais à l'inverse, le dossier est un tout et il ne convient pas de le limiter aux seuls documents jugés importants. Laisser de côté trois ou quatre documents pour n'en privilégier que certains est la marque d'une mauvaise compréhension de la question et se trouve donc sanctionné.

Le jury a constamment regretté que les candidats, trop fréquemment, ne sachent pas prendre assez de hauteur. On se contente d'un résumé de texte, souvent maladroit. Ce n'est pas le sens de cette épreuve. Il s'agit bien de traiter un sujet, à partir de la synthèse des documents proposés. Et le jury attend effectivement que le sujet soit clairement exposé, avec une problématique solide qui doit se retrouver de manière aussi limpide que possible dans l'introduction.

Beaucoup de candidats en outre se perdent dans les documents statistiques et « gaspillent » des pages remplies de chiffres sans intérêt. Il s'agissait en fait de savoir faire ressortir les éléments importants, sans tout reprendre.

Sans être obligatoire, le parallèle avec les bibliothèques était habile. Le jury s'étonne de voir que cette ouverture, somme toute assez évidente, n'ait pas été envisagée par davantage de candidats.

Faire une liste des documents dans l'introduction n'est pas une exigence du jury et confine souvent à la maladresse, sauf si le candidat sait en tirer parti pour analyser comment le dossier est construit, mais c'est le fait des meilleures copies...

Les défauts formels majeurs sont ceux que le jury déplore, rapport après rapport. Faut-il encore redire qu'il accorde une attention réelle à l'orthographe ? Surtout lorsque les copies sont émaillées de défauts majeurs de ce point de vue. Sans nous lancer dans un florilège des plus belles perles rencontrées, osons toutefois rappeler – nous préférerions évidemment ne pas avoir à le faire – que la marque du pluriel des verbes en français n'est pas l's final... Et qu'*émergence* n'a jamais pris d'h en initiale... Trop de tournures familières viennent aggraver la situation : « voler la vedette » n'est pas du registre de langage qu'on attend dans un concours de ce niveau. Les graves incorrections de langue altèrent sévèrement la compréhension du propos et sont donc, elles aussi, sanctionnées. Que comprendre par exemple en lisant « cette solution s'adresse pour les écomusées », ou « on aboutit à la trouvaille de musées vides » ?

Les défauts relevés sont également le fait d'un manque de maîtrise des éléments les plus simples du discours construit : une introduction, un plan clair et dont l'aisance reflète la compréhension du sujet, une conclusion. Le jury n'en demande, d'une certaine manière, guère plus, pour attribuer une note autour de la moyenne. Devoir le souligner ici démontre que cette qualité première ne se retrouve que dans une minorité de copies.

Car il s'agit, certes, de proposer une synthèse du dossier, mais selon un raisonnement construit, avec introduction, plan clair, conclusion. Il s'agit de traiter le sujet et non de se contenter d'une paraphrase des documents, que les correcteurs sanctionnent comme un défaut majeur.

On voit revenir chaque année des copies, somme toute assez nombreuses, qui poussent à l'excès l'exigence de clarté du plan, en présentant des parties intitulées et numérotées. Rappelons une fois encore que cette présentation n'est pas une exigence du jury, qui préfère de loin les copies qui n'ont pas besoin de recourir à cet artifice. Néanmoins, il ne s'agit pas non plus d'un défaut majeur. Le jury se borne donc à faire remarquer que, souvent, ces copies sont entachées d'autres défauts et maladresses, même si ce n'est pas systématique.

Bref, que faut-il pour réussir cette épreuve ? Avant tout, une intelligence du sujet. En restant soigneusement à l'écart des deux travers les plus graves, que sont le résumé plat et la paraphrase, il faut dégager les lignes de force du sujet et s'appuyer sur elles pour construire un raisonnement qu'on exposera avec clarté dans un plan rigoureux, servi par une langue correcte et d'un point de vue lexical et d'un point de vue syntaxique. C'est finalement le minimum qu'on puisse exiger des candidats à un concours de ce niveau.

Sur les 1802 inscrits du concours externe, 758 ont composé en note de synthèse. Six candidats seulement ont rendu une copie blanche, soit sensiblement moins qu'en épreuve de compositions (24 copies blanches), ce qui est somme toute logique, dans la mesure où un sujet de note de synthèse, par sa nature même, ne laisse en général pas « secs » les candidats. En revanche, les notes éliminatoires semblent en progression, si l'on peut dire, par rapport aux années précédentes : 167 sur 758, soit plus de 22 %. Presque un quart des candidats sont éliminés sur cette épreuve, ce qui est beaucoup, sans toutefois atteindre les proportions importantes relevées dans l'épreuve de composition. Mais les deux ne sont pas comparables. L'épreuve de note de synthèse ne réserve pas de surprise particulière. Elle exige de la méthode, de l'attention au sujet posé et au lien entre ce sujet et les documents du dossier. C'est très souvent ce qui manque aux candidats sanctionnés par une note éliminatoire. On remarquera également que les admissibles obtiennent une moyenne dans cette épreuve

sensiblement inférieure à celle obtenue en composition : 12,48 contre 14, 56 ; et c'est un constat que le jury est régulièrement conduit à faire. Que faut-il en conclure ? Assurément que cette épreuve est difficile et qu'elle exige de la part des candidats de s'y préparer avec rigueur. C'est du reste cette même rigueur qui est vérifiée par le jury à travers cette épreuve, plus encore peut-être que dans l'épreuve de composition qui permet de vérifier d'autres aptitudes.

Tableau 12 : Résultats de l'épreuve de note de synthèse externe

	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste C.
Note de synthèse	1802	63	16	10
Présents	758	63	16	10
Copies blanches	6	0	0	0
Moyenne	7,49	12,48	14,84	11,05
Note mini	1	8	12	8
Note maxi	18	18	18	15
Notes éliminatoires	167	0	0	0

3.1.2. Concours interne

▪ Epreuve de composition

Le sujet de l'épreuve de composition proposé aux candidats du concours interne portait sur « Les enjeux du patrimoine ».

On attendait des candidats qu'ils traitent le sujet dans son ensemble, tant sous l'angle du patrimoine que des enjeux de celui-ci. La nature même du concours devait naturellement amener les candidats à privilégier le patrimoine culturel, même si un bref rappel des autres usages du terme (patrimoine financier, voire fiscal) était admissible. Mais les candidats ne devaient pas limiter leur composition au seul patrimoine immobilier, ou au seul patrimoine écrit, comme ce fut le cas pour plusieurs copies. Nombre de copies ont également traité, en fait, de l'enjeu de la conservation du patrimoine et non de l'enjeu du patrimoine.

De la même manière, les enjeux qui devaient être analysés par les candidats étaient aussi bien culturels ou mémoriels que politiques ou économiques. Les copies qui n'ont traité que partiellement le sujet ont été sanctionnées, et ont même obtenu une note éliminatoire si cette insuffisance était trop manifeste. Les exemples qui devaient étayer la composition pouvaient faire référence aussi bien à l'histoire du patrimoine qu'à l'actualité la plus récente (restitution des têtes maories, vente de l'hôtel de la Marine, etc.). L'avenir du patrimoine devait également trouver sa place dans les compositions.

Comme pour le concours externe, ont obtenu une note éliminatoire (inférieure à 5), les copies écrites dans une langue incorrecte (orthographe ou syntaxe gravement fautive), ou manquant de clarté (plan inexistant), ou enfin traitant très partiellement le sujet. Le nombre de copies blanches ou de copies ayant reçu des notes éliminatoires (80, soit 27.12 %) a été très important (il était de 13 % en 2009).

Tableau 13 : Résultats de l'épreuve de composition (concours interne)

	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste Complémentaire
Composition	532	26	8	6
Présents	295	26	8	6
Copies blanches	10	0	0	0
Moyenne	7,32	11,87	12,75	11,08
Note mini	1	8	9	9
Note maxi	18	18	18	14
Notes éliminatoires	70	0	0	0

▪ **Epreuve de note de synthèse**

Le sujet de la session 2011 pour l'épreuve de note de synthèse interne portait sur :

Dossier : Les bibliothèques numériques peuvent-elles être des bibliothèques ?

Document n°1 : PAPY (Fabrice), LEBLOND (Corinne) « Bibliothèques numériques : la nécessaire médiation », *Communication et langage*, n° 161, septembre 2009 (11 pages)

Document n°2 : TOUITOU (Cécile) « Un rapport américain sur l'offre numérique dans les bibliothèques », *Bulletin des bibliothèques de France*, n°3, 2009 (4 pages)

Document n°3 : LAMOUREUX (Mireille) « De l'impact du numérique sur les bibliothèques », *Documentaliste*, n°4, 2009 (2 pages)

Document n°4 : CHARTIER (Roger), « L'avenir numérique du livre », *Le Monde*, 26 octobre 2009 (4 pages)

Document n°5 : DARNTON (Robert), RACINE (Bruno), « Il faut s'allier pour peser sur Google », *Libération*, 14 octobre 2009 (3 pages)

Document n°6 : WEESTEL (Isabelle), « Le patrimoine passe au numérique », *Bulletin des bibliothèques de France*, n°1, 2009 (8 pages)

Document n° 7 : Communiqué de Presse du Ministère de la Culture et de la Communication – 15 octobre 2009 (1 page)

Les remarques d'ensemble faites dans le paragraphe consacré à la note de synthèse externe valent également pour le concours interne.

Le jury n'attend pas des candidats qu'ils se contentent d'une paraphrase des documents du dossier. Il s'agit de montrer sa capacité à comprendre la question posée, à la dominer suffisamment pour proposer une problématique clairement énoncée dès l'introduction. Et il s'agit évidemment de s'appuyer avec rigueur sur l'ensemble des documents du dossier. La note de synthèse en effet, si elle n'est assurément pas un résumé paraphrastique du dossier, n'est pas non plus une dissertation. Beaucoup de candidats – dont on sent bien qu'ils ont par ailleurs des qualités – tombent dans ce dernier défaut. Le jury insiste donc sur cette nécessité de ne pas se tromper d'exercice : il s'agit bien de faire une synthèse des documents, mais en organisant cette synthèse autour d'une problématique solide, à partir de laquelle on déroule un raisonnement clair, exposé dans une langue maîtrisée. De ce point de vue, il n'y a pas de différence avec l'épreuve externe.

Le tableau statistique est riche d'enseignements, qui viennent compléter les remarques précédentes. La première conclusion à tirer est que les candidats internes cèdent tout autant au découragement que les externes, après l'épreuve de composition. En effet, 4 % des candidats présents à la première épreuve renoncent à la deuxième, contre 6 % chez les externes. Ce n'est pas considérable mais doit toutefois être relevé, tout au moins pour les internes, dont on peut estimer que leur candidature fait l'objet d'un projet professionnel clair et mûrement réfléchi. La moyenne de l'épreuve (7,9) est supérieure à celle des externes (7,49), ce qui est un bon point à relever. En revanche, les moyennes des admissibles et admis sont sensiblement inférieures à celles des externes. Pour les admissibles, 11,87 (12,48 pour les externes) ; pour les admis, 12,38 (14,84 pour les externes). C'est surtout pour les admis que l'écart est important et dénote une moindre préparation des candidats, dans cette épreuve un peu particulière qu'ils estiment, probablement à tort, mieux maîtriser.

On ne saurait donc assez insister auprès des futurs candidats internes sur la nécessité d'aborder avec rigueur cette épreuve, qui permet en fait au jury de vérifier une aptitude à la compréhension globale d'un sujet, et à la restitution de ce sujet dans une langue claire et maîtrisée.

On relève le même écart dans les notes extrêmes attribuées aux admis. La note la plus basse obtenue par les admis internes est 10 (12 en externe) ; la note la plus élevée est 15 (18 en externe). Il y a donc à l'évidence un déficit de préparation des candidats internes, que le jury relève en même temps qu'il appelle de ses vœux une prise de conscience de la part des candidats. Il est important en outre de souligner que cette épreuve n'a pas qu'une vertu de classement dans un concours de recrutement. Elle est le reflet, chez les candidats, d'une capacité à comprendre les enjeux d'ensemble d'un sujet. Dans le cadre du concours, il s'agit évidemment d'un exercice « académique ». Dans la vie quotidienne des conservateurs, il s'agit d'un exercice souvent régulier. Il est donc normal pour le jury d'avoir un niveau d'exigence élevé dans cette épreuve.

Tableau 14 : Résultats de l'épreuve de note de synthèse interne

	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste C.
Note de synthèse	532	26	8	6
Présents	282	26	8	6
Copies blanches	15	0	0	0
Moyenne	7,9	11,87	12,38	12,33
Note mini	1	9	10	11
Note maxi	16	15	15	14
Notes éliminatoires	48	0	0	0

4. Epreuves orales d'admission

4.1. Epreuve de conversation avec le jury sur un sujet de culture générale (concours externe et interne)

Contrairement à une vulgate colportée par quelques « blogs », cette épreuve ne s'apparente nullement à un « quizz ».

Elle repose, depuis la session de 2008, sur un programme (vaste certes mais pleinement au cœur des préoccupations du monde d'aujourd'hui), programme que vient étayer une bibliographie solide que le jury tient à mettre à jour régulièrement⁴. Elle débute par le commentaire d'un texte (dix minutes et pas davantage !) en rapport avec ce programme et se poursuit par une série de questions qui portent en général d'abord sur les thèmes du texte proposé au candidat, ensuite sur des sujets qui entrent dans le cadre du même programme.

La pire des erreurs d'interprétation serait de s'imaginer que la variété des questions posées constitue une sorte de parcours d'obstacles semé de chausse-trapes : nous ne sommes pas ici dans l'univers de *Super Mario*... Que penseraient les candidats si leurs interlocuteurs, sur la foi de la réponse à une ou deux questions, prétendaient jauger l'étendue d'une culture dite « générale » ? Qu'ils se rassurent aussi : les examinateurs (et l'actuel Président du jury tient à s'y compter) ont parfaitement conscience des limites de l'exercice et, disons-le nettement, des difficultés qu'ils auraient eux-mêmes à répondre correctement à telle ou telle interrogation.

L'exercice est donc « bordé » et les examinateurs s'entendent rappeler, avant l'organisation de l'épreuve, quelques recommandations simples : éviter toute question de pure érudition, ne sanctionner les ignorances ou les contresens qu'en proportion de leur gravité, savoir se montrer indulgent quant à des lacunes qui reflètent surtout un manque de familiarité avec tel ou tel domaine du champ intellectuel et artistique, mesurer néanmoins l'aptitude des candidats à la curiosité et à l'ouverture sur *Le Monde comme il va*⁵, etc.

Aussi n'est-ce pas – et heureusement ! – telle ou telle lacune qu'entend évaluer le jury mais évidemment un ensemble de connaissances appuyé sur une démarche raisonnée : car il y a façon et façon de répondre ! On peut se contenter, ce n'est pas si difficile, d'une réponse sèche, pour ainsi dire arithmétique ; on peut aussi, et c'est beaucoup plus habile, bâtir sur elle le début d'un raisonnement en montrant les voies qu'elle ouvrirait à d'autres investigations, en indiquant les perspectives qu'elle laisse deviner... On peut encore – et c'est tellement mieux ! – se passer de ses notes et s'exprimer dans un français fluide qui n'emprunte pas aux « tics » et abus de langage journalistiques.

Précisément parce qu'elle n'est pas un « quizz », cette épreuve demande que l'on s'y prépare. Aussi avons-nous préféré, cette année, nous borner à ces considérations générales, plus utiles

⁴ Voir l'introduction.

⁵ Titre de l'un des *Contes* de Voltaire, 1748.

sans doute qu'une énième déploration de quelques méconnaissances criantes ou choquantes. L'épreuve étant identique – et les constats analogues –, elles valent aussi bien pour le concours externe que pour le concours interne.

Tableau 15 : Résultats de l'épreuve orale de culture générale du concours externe

	Admissibles	Admis	Liste C.
Culture générale			
Présents	66	18	4
Moyenne	9	14	11
Note mini	1	8	8
Note maxi	19	19	15

Tableau 16 : Résultats de l'épreuve orale de culture générale du concours interne

	Admissibles	Admis	Liste C.
Culture générale			
Présents	33	10	3
Moyenne	10,37	12,9	12,5
Note mini	2	10	9,5
Note maxi	16	16	15

4.2. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle (concours externe)

Tableau 17 : résultat de l'épreuve orale d'entretien du concours externe

	Admissibles	Admis	Liste C.
Entretien avec le jury	63	16	10
Présents	63	16	10
Moyenne	8,97	13,94	9,5
Note mini	2	7	4
Note maxi	18	18	13

Cette épreuve, présente au concours depuis désormais quatre ans, est destinée à mesurer l'aptitude du candidat à exercer une fonction de conservateur dans une bibliothèque. L'entretien s'appuie sur un texte, tiré au sort par le candidat parmi la sélection de textes proposée. Ces textes reflètent des situations concrètes du monde du travail aujourd'hui. Un temps de préparation de trente minutes est ménagé avant l'entretien par la commission. Après un exposé du candidat, limité à dix minutes, une série de questions, liées au texte ou non, permet de sonder les motivations du candidat et la solidité de son projet professionnel. Il ne s'agit pas tant de mesurer des connaissances précises sur le monde professionnel et les

bibliothèques que la capacité du candidat à envisager de prendre des initiatives, à se placer dans une structure professionnelle donnée, à savoir comment réagir dans des situations imprévues.

L'entretien avec le jury dure trente minutes en tout. Il doit permettre, à l'issue de ce laps de temps, d'être certain que le candidat est vraiment désireux d'occuper une fonction de cadre dans une bibliothèque, avec un rôle d'encadrement mais également une place déterminante dans la fonction culturelle, sociale et scientifique des bibliothèques.

4.3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle (concours interne)

Cette épreuve d'admission du concours interne a connu, en 2011 deux modifications importantes. La durée de l'épreuve a été ramenée de 40 à 30 minutes, adoptant donc la même durée que celle du concours externe, ce qui a semblé préférable, d'autant plus que l'épreuve est complétée par l'examen du dossier de Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), dossier que doivent envoyer tous les candidats admissibles avant de se présenter aux épreuves d'admission. Ce dossier se compose de :

- une fiche d'identité
- une présentation du parcours de formation
- une présentation de l'expérience professionnelle
- un rapport d'activité d'une ou deux pages dactylographiées qui peut s'accompagner de pièces justificatives (deux au maximum).

Il faut rappeler aux candidats admissibles que ce dossier est indispensable pour l'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle. Sans l'envoi de celui-ci dans les délais, le candidat ne pourra être entendu par le jury. Ce fut hélas, en 2011, le cas pour deux d'entre eux.

L'entretien avec le jury se fait, dans sa première partie, à partir d'un texte portant sur une situation professionnelle liée ou non au monde des bibliothèques. A partir du texte tiré au sort parmi ceux qui ont été proposés par le jury, le candidat dispose de trente minutes de préparation. Il présente ensuite, pendant dix minutes au maximum, le commentaire du texte qu'il aura eu à traiter. Une discussion s'établit ensuite, tant sur le texte lui-même que sur d'autres sujets.

Le dossier de RAEP peut fournir l'occasion de questions particulières. Les membres du jury l'ont reçu avant la date des épreuves orales et a disposé de plusieurs jours pour en faire l'examen. Les questions posées aux candidats peuvent permettre de préciser des points qui pourraient rester obscurs comme, par exemple, mesurer la place qu'occupait le candidat dans l'activité dont il envoie le rapport.

L'entretien de motivation professionnelle doit permettre aux membres du jury de mesurer la capacité du candidat, s'il travaille déjà en bibliothèque, à changer de fonction hiérarchique et

scientifique dans un établissement. Il doit aussi permettre de saisir, chez les candidats qui viennent d'autres horizons professionnels, la réelle motivation professionnelle et non seulement une motivation « par défaut ».

On ne saurait également trop conseiller aux candidats de rafraîchir, par des visites, des lectures, des entretiens, etc. leurs connaissances sur l'actualité des bibliothèques et ne pas se contenter d'une image un peu décalée, idéalisée ou vieillie.

Tableau 18 : résultat de l'épreuve orale d'entretien du concours interne

	Admissibles	Admis	Liste C.
Entretien avec le jury	26	8	6
Présents	25	8	6
Moyenne	9	11,75	10,5
Note mini	0	7,5	6
Note maxi	17	17	15

4.4. Epreuves de langues (Concours externe et concours interne)⁶

En 2011, les épreuves de langues au concours de conservateur des bibliothèques se sont déroulées pour la première fois selon les modalités fixées par l'arrêté du 9 juillet 2010. Les candidats admissibles aux concours externe et interne passent à présent des épreuves de langues dont le coefficient est de 3 sur un total de 18, soit 16,66% : leur poids relatif se trouve donc augmenté par rapport à l'ancien dispositif.

Les candidats du concours externe doivent choisir deux langues différentes dont, obligatoirement, une langue vivante.

La première partie de l'épreuve consiste soit en une traduction écrite d'un texte latin ou grec (3 heures), soit en une traduction orale d'un texte allemand, italien, anglais, espagnol, portugais ou russe suivie d'un entretien avec le jury sur des questions relatives au vocabulaire, à la grammaire et au contenu du texte (30 minutes de préparation, 30 minutes d'épreuve dont 10 de traduction et 20 de questions). L'usage d'un dictionnaire bilingue est autorisé pour les épreuves écrites et celui d'un dictionnaire unilingue pour les épreuves orales. Cette première partie de l'épreuve est notée sur 12 points.

La deuxième partie de l'épreuve consiste en la traduction orale d'un texte allemand, italien, espagnol, anglais, portugais ou russe. S'ensuit un entretien avec le jury dans la langue du texte. La préparation dure 30 minutes, l'épreuve 30 minutes (traduction : 10 minutes, entretien : 20 minutes). L'usage d'un dictionnaire n'est pas autorisé.

⁶ Monsieur Philippe Marcerou, Directeur de la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne, a bien voulu accepter d'assurer la coordination des épreuves de langues. C'est lui qui est l'auteur de cette partie du rapport : qu'il en soit ici remercié.

Les candidats du concours interne ne choisissent qu'une langue qui est obligatoirement une langue vivante.

L'épreuve consiste en une traduction d'un texte allemand, italien, anglais, espagnol ou portugais. Le choix du russe n'est pas possible. Cette traduction est suivie d'un entretien en français avec le jury. La préparation dure 30 minutes, l'épreuve 30 minutes (traduction : 10 minutes ; entretien : 20 minutes). L'usage d'un dictionnaire unilingue est autorisé.

La modification des épreuves de langue semble avoir quelque peu troublé les candidats qui étaient habitués aux anciennes modalités de passage de celles-ci. Plusieurs fois, les membres du jury ont dû stopper la présentation d'un commentaire lors de la première partie de l'épreuve du concours externe. Quelques candidats au concours externe ont été surpris de voir que le jury s'adressait à eux dans la langue du texte et qu'ils devaient répondre dans cette même langue. Il convient donc de rappeler aux candidats qu'il est fait, lors des interrogations, une application stricte des textes régissant le concours.

La rédaction de l'arrêté du 9 juillet 2010 invite les membres du jury qui examinent les candidats des épreuves de langues vivantes du concours externe à vérifier successivement les compétences linguistiques des candidats (1^{ère} épreuve) et leur capacité à comprendre un texte (2^e épreuve). Le niveau des textes proposés aux candidats, quelles qu'aient été les langues, a été comparable à celui que l'on peut attendre, par exemple, d'un candidat à un concours de professeur du second degré non spécialisé en langue ou à celui d'un candidat à un concours d'entrée dans une grande école dans une discipline non expressément littéraire. Quelle que soit l'épreuve, le jury est donc pleinement fondé à vérifier qu'un candidat est non seulement capable d'identifier des tournures idiomatiques et d'en rendre une traduction convenable, mais qu'il dispose d'une compréhension précise d'un texte de portée générale.

Il est rappelé aux candidats que les épreuves de traduction sont à la fois des épreuves de compréhension et, indirectement, des épreuves de langue française : il est fâcheux de constater qu'une tournure idiomatique peut être comprise, mais rendue en français par une tournure fautive.

La prédominance de l'anglais est, cette année, considérable. En effet, 23 des 63 admissibles au concours externe ont choisi cette langue au titre de la première partie de l'épreuve. A ces candidats, s'ajoutent les 55 autres qui ont choisi cette langue pour la deuxième partie de l'épreuve de langues du concours externe ou pour l'épreuve unique du concours interne. La première et la deuxième partie de l'épreuve du concours externe ont attiré chacune une douzaine de candidats en espagnol et une dizaine en allemand. L'italien a été choisi par 5% environ des candidats. Le russe et le portugais n'ont été représentés à l'oral que par un candidat en russe. Le latin a été choisi par 15 candidats, le grec par deux. La ventilation par langue est donc tout à fait frappante : domination écrasante de l'anglais, maintien de l'espagnol, de l'allemand et du latin, situation intermédiaire de l'italien et quasi-disparition du portugais et du russe.

Il apparaît assez nettement que le niveau des candidats dans les langues les moins choisies est significativement supérieur à celui des candidats dans les langues majoritaires. Si, en anglais ou en latin, quelques prestations remarquables ont donné lieu à des notes élevées, la plupart

des notes se sont situées autour de la moyenne qui est aussi la médiane. En allemand ou en espagnol – à plus forte raison en italien, en russe ou en latin -, la ventilation des notes est importante entre les candidats les plus forts (assez nombreux) et les candidats les plus faibles (peu nombreux). Notons au passage que quelques candidats au concours externe ont réussi à se voir attribuées des notes supérieures ou égales à 15 dans les deux épreuves et qu'une candidate a été admise malgré un zéro dans l'une des deux parties de l'épreuve de langues.

Les moyennes des notes obtenues aux épreuves de langues ne se distinguent pas de celle des autres épreuves. Au demeurant, les écarts entre les notes les plus basses et les notes les plus hautes sont forts. En outre, le fait que l'épreuve de langue soit cette année scindée en deux parties au concours externe n'a pas entraîné de tassement de la note moyenne ; l'existence d'une épreuve unique au concours interne n'a pas, à l'inverse, creusé des écarts significatifs.

La réforme des épreuves de langues, qui avait pourtant fait l'objet d'un arrêté publié neuf mois avant la première partie de l'épreuve du concours externe, a paru avoir été mal assimilée par les candidats qui, pour certains d'entre eux, s'étaient présentés aux sessions précédentes. Un effort de pédagogie reste sans doute à faire dans les organismes chargés des préparations aux concours pour expliquer les modalités de passage des épreuves et les attentes du jury.

Toutefois, il convient de ne pas expliquer les résultats obtenus par les candidats par de simples questions de méthode. Le poids des épreuves de langues (1/6 des coefficients) est aujourd'hui suffisamment important pour que la préparation de celles-ci soit faite avec soin. On ne saurait trop recommander aux candidats de pratiquer assidûment les langues qu'ils sont amenés à choisir au concours. Le jury a pu constater, ça et là, que des candidats disposant de connaissances indéniables peinent néanmoins à les mobiliser, ce qui a semblé caractéristique d'une absence de pratique ou d'une familiarité insuffisante avec les langues choisies. En effet, sans qu'il s'agisse de faire du concours de conservateurs des bibliothèques un concours réservé à des linguistes, le jury est en droit d'attendre des candidats admis une maîtrise moyenne doublée d'une pratique correcte d'une ou de deux langues.

On peut conclure que la place réservée aux langues au concours de conservateur des bibliothèques est aujourd'hui équilibrée. On regrettera peut-être que, même si l'organisation actuelle a le mérite de préserver la spécificité du concours interne, les épreuves proposées aux candidats des deux concours soient de nature assez différente et qu'il soit difficile de comparer un candidat externe qui devra répondre à l'oral dans la langue qu'il a choisie et un candidat interne qui s'exprimera en français.

Conclusion

Depuis la session 2010, la proclamation des résultats d'admission se prolonge par une séance dite de « confession » (terminologie empruntée aux concours d'agrégation). Il s'agit de recevoir les candidats qui le souhaitent pour avoir avec eux un dialogue franc et libre sur la façon dont se sont déroulées leurs épreuves et, en particulier, leurs épreuves orales. C'est l'occasion, pour les membres du jury, de dissiper quelques malentendus, d'analyser les origines de certaines faiblesses ou de prodiguer des encouragements. A de rares exceptions près (qui concernent des candidats se bornant à contester les décisions souveraines et irréversibles du jury), ce dialogue se révèle très fructueux : il est mené dans un souci pédagogique, en sorte que celles et ceux qui choisissent de se présenter à nouveau l'année suivante puissent affronter le concours dans les meilleures conditions. L'actuel Président du jury et ses collaborateurs tiennent donc à ce que cette pratique soit pérennisée.

Par leur très haut degré de sélectivité (que renforce, on l'a vu, la faiblesse du nombre des postes offerts) et le poids qu'ils occupent dans l'économie générale du recrutement des conservateurs de bibliothèques, ces deux concours (externe et interne) revêtent une importance capitale. Ils prennent place au côté de deux autres concours : le concours « réservé » aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des Chartes (14 postes pourvus sur 15 postes offerts et 16 candidats en 2010) et les concours de recrutement des conservateurs de bibliothèques de la Fonction publique territoriale (18 admis au concours externe et 16 à l'interne en 2011). S'il paraît à tous égards légitime, pour peu que les modalités en soient légèrement réformées, de maintenir un concours spécifique pour les chartistes et quelques autres candidats admis à s'y présenter après l'aval d'une commission d'équivalence⁷, on peut en revanche s'interroger sur l'utilité de conserver des concours distincts pour la Fonction publique de l'Etat et la Fonction publique territoriale, alors même que leurs lauréats se voient ensuite dispenser la même formation, assurée par l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (Enssib).

Le Président et les deux vice-présidents du jury tiennent à remercier chaleureusement l'ensemble des collègues (conservateurs de bibliothèques, universitaires, personnalités extérieures) qui ont bien voulu les accompagner dans la mise en œuvre de cette session ainsi que les personnels du bureau des concours de la DGRH pour leur efficace collaboration.

⁷ Décret n° 2010-966 du 26 août 2010 modifiant le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques (*Journal officiel* du 27 août), article 4 : le concours jusque-là réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes est désormais « également ouvert aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de l'école précitée [...] »

Annexes

- Annexe 1 : Eléments statistiques de la session 2010
- Annexe 2 : Arrêté du 5 octobre 2007 modifié
- Annexe 3 : Arrêtés de composition du jury pour la session 2011
- Annexe 4 Programme de culture générale des épreuves écrites de composition de culture générale et orale d'entretien avec le jury
Bibliographie
- Annexe 5 Quelques exemples de sujets proposés à l'oral (culture générale)
- Annexe 6 Quelques exemples de sujets proposés à l'oral (motivation professionnelle)

Annexe 1
Éléments statistiques de la session 2010

CONCOURS EXTERNE

Tableau 1 : Réussite au concours externe

Inscrits	Présents	% présents / inscrits	Admissibles	% admissibles / présents	Seuil d'admissibilité / 20	Admis	% admis / présents	Seuil d'admission / 20
2507	1000	39,9 %	68	6,8 %	12,25	16	1,6 %	12,75

Tableau 2 : Répartition des candidats par sexe

	Inscrits		Présents		Admissibles		Admis	
Femmes	1771	70,6 %	658	65,8 %	39	57,3 %	7	43,75 %
Hommes	736	29,4 %	342	34,2 %	29	42,7 %	9	56,25 %
Total	2507	100 %	1000	100 %	68	100 %	16	100 %

Tableau 3 : Répartition des candidats par tranches d'âge

Age	Inscrits	%	Présents	%	Admissibles	%	Admis	%
20 - 25 a	654	26,1 %	302	30,2 %	23	34 %	6	37,5 %
26 - 30 a	946	37,8 %	360	36 %	22	32,5 %	3	19 %
31 - 35 a	455	18,1 %	175	17,5 %	16	23,5 %	5	31 %
36 - 40 a	258	10,3 %	93	9,3 %	5	7 %	2	12,5 %
41 - 50 a	168	6,7 %	59	5,9 %	2	3 %	0	0 %
Plus de 50 a	26	1 %	11	1 %	0	0 %	0	0 %
Totaux	2507	100%	1000	100%	68	100%	16	100%

Tableau 4 : Répartition des candidats par académie

Académie	Inscrits	Présents	Admissibles	%	Admis	%
AIX-MARSEILLE	134	54	3	4,4		
BESANCON	23	7	0			
BORDEAUX	105	39	3	4,4	2	13
CAEN	38	14	1	1,5	1	6
CLERMONT-FERRAND	44	16	1	1,5		
DIJON	46	20	3	4,4		
GRENOBLE	99	54	4	6	1	6
LILLE	175	54	0			
LYON	203	112	12	17,5	1	6
MONTPELLIER	77	25	1	1,5		
NANCY-METZ	68	24	3	4,4		
POITIERS	43	13	1	1,5		
RENNES	107	44	4	6		
STRASBOURG	64	26	3	4,4		
TOULOUSE	93	41	0			
NANTES	88	28	0			
ORLEANS-TOURS	37	9	0			
REIMS	33	9	0			
AMIENS	41	10	0			
ROUEN	44	13	0			
LIMOGES	24	10	0			
NICE	47	13	0			
CORSE	7	2	0			
LA REUNION	60	18	0			
LA MARTINIQUE	43	12	0			
GUADELOUPE	23	9	0			
GUYANE	2	2	0			
NOUVELLE CALEDONIE	3	3	0			
POLYNESIE FRANCAISE	4	1	0			
MAYOTTE	13	5	0			
PARIS - VERSAILLES - CRETEIL	719	313	29	42,5	11	69
	2507	1000	68	100	16	100

Tableau 5 : Répartition des candidats par niveaux de diplôme

Titre	Inscrits	Présents	Admissibles	%	Admis	%
Dispense	21	4				
Niveau licence	1033	351	12	18	2	12,5
Niveau maîtrise / master / DEA / DESS	1384	612	52	76	13	81,25
Niveau doctorat	69	33	4	6	1	6,25
Total	2507	1000	68	100	16	100

CONCOURS INTERNE

Tableau 1 : Réussite au concours interne

Inscrits	Présents	% présents / inscrits	Admissibles	% admissibles / présents	Seuil d'admissibilité / 20	Admis	% admis / présents	Seuil d'admission / 20
477	206	43 %	31	15 %	11,21	10	4,85 %	11,75

Annexe 2

Arrêté du 5 octobre 2007 modifié

ARRETE

Arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

NOR: ESRH0759172A

Version consolidée au 04 août 2010

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la culture et de la communication,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, modifié par les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2003-894 du 12 septembre 2003 ;
Vu le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier des corps des conservateurs des bibliothèques et des conservateurs généraux des bibliothèques, notamment son article 4,
Arrêtent :

Article 1 En savoir plus sur cet article...

Modifié par Arrêté du 9 juillet 2010 - art. 1

Le concours externe de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, comporte les épreuves suivantes, notées de 0 à 20.

Le programme de l'épreuve écrite de culture générale et de l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale est publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

I. - Epreuves d'admissibilité

1. Composition de culture générale sur un sujet élaboré à partir des questions du programme permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à analyser une question donnée et à exposer de façon claire et ordonnée une problématique (durée : 5 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

2. Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française (durée : 4 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Ces deux épreuves font l'objet d'une double correction.

II. - Epreuves d'admission

1. Epreuve de langues.

Cette épreuve, qui est notée sur 20 et affectée du coefficient 3, comporte deux parties :

a) La première partie, comptant pour 12 points, consiste, au choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours :

- soit en une traduction écrite en français d'un texte en langue ancienne (latin ou grec, selon le choix du

candidat exprimé lors de son inscription au concours). La durée de cette partie de l'épreuve est de 3 heures ;

- soit en une traduction orale en français d'un texte en langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien, portugais ou russe, selon le choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours) tiré au sort par le candidat, suivie d'un entretien avec le jury dans la langue choisie sur des questions relatives au vocabulaire, à la grammaire et au contenu du texte. Cette partie de l'épreuve a une durée de trente minutes dont dix minutes de traduction et vingt minutes d'entretien ; la durée de la préparation est d'une heure.

L'utilisation d'un dictionnaire bilingue est autorisée pour les langues anciennes et l'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour les langues modernes. Chaque candidat ne peut être muni que d'un seul dictionnaire.

b) La deuxième partie, comptant pour 8 points, consiste en la traduction orale en français d'un texte court tiré au sort par le candidat dans une langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien, portugais ou russe, selon le choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours) différente de celle choisie pour la première partie de l'épreuve, suivie d'un entretien avec le jury dans cette même langue et portant sur le contenu du texte. Cette partie de l'épreuve a une durée de trente minutes, dont dix minutes de traduction et vingt minutes d'entretien ; la durée de la préparation est de trente minutes.

L'utilisation d'un dictionnaire n'est pas autorisée pour cette partie de l'épreuve.

2. Conversation avec le jury sur une question de culture générale débutant par le commentaire d'un texte tiré au sort au début de l'épreuve et portant sur le programme (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 5).

3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle débutant par le commentaire d'un texte tiré au sort au début de l'épreuve et relatif à une situation professionnelle, hors contexte des bibliothèques (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 4).

Article 2 En savoir plus sur cet article...

Modifié par Arrêté du 9 juillet 2010 - art. 1

Le concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, comporte les épreuves suivantes notées de 0 à 20.

Le programme de l'épreuve écrite de culture générale et de l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale est publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

I. - Epreuves d'admissibilité

1. Composition de culture générale sur un sujet élaboré à partir des questions du programme permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à analyser une question donnée et à exposer de façon claire et ordonnée une problématique (durée : 5 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

2. Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française portant sur les bibliothèques et la documentation dans la société de l'information : politiques publiques de la culture et de l'éducation ; information et communication ; conservation et diffusion ; évolutions scientifiques et techniques ; enjeux politiques, sociaux et économiques (durée : 4 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Ces deux épreuves font l'objet d'une double correction.

II. - Epreuves d'admission

1. Epreuve orale de langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien, portugais), au choix du candidat exprimé lors de l'inscription au concours, comportant la traduction d'un texte court suivie d'un entretien en français avec le jury.

L'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour la préparation ; chaque candidat ne peut être muni

que d'un seul dictionnaire (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont traduction : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 3).

2. Conversation avec le jury sur une question de culture générale débutant par le commentaire d'un texte tiré au sort au début de l'épreuve et portant sur le programme (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 5).

3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle, débutant par le commentaire d'un texte tiré au sort au début de l'épreuve et relatif à une situation professionnelle. Le jury s'appuiera également sur le dossier fourni par le candidat lors de l'inscription, pour la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle antérieure (préparation : trente minutes, durée de l'épreuve : trente minutes, dont commentaire : dix minutes maximum, entretien : vingt minutes minimum, coefficient 4).

En vue de cette épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

Article 3 En savoir plus sur cet article...

A l'issue des épreuves d'admissibilité de chaque concours, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à subir les épreuves d'admission, sous réserve des dispositions de l'article 1er concernant la première partie de l'épreuve de langue du concours externe.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury établit par ordre de mérite, pour chacun des deux concours, la liste des candidats proposés pour l'admission en fonction du total des points obtenus à l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondants. Les ex æquo éventuels sont départagés par la meilleure des notes obtenues à l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale, puis, le cas échéant, à l'épreuve d'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle.

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur arrête la liste définitive d'admission de chaque concours dans l'ordre présenté par le jury.

Article 4 En savoir plus sur cet article...

Modifié par Arrêté du 9 juillet 2010 - art. 1

Le jury de chaque concours est nommé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le jury comprend un président et un ou plusieurs vice-présidents, nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le président du jury et le ou les vice-présidents sont choisis parmi les professeurs de l'enseignement supérieur, les inspecteurs généraux des bibliothèques et les conservateurs généraux des bibliothèques. Lorsque le président du jury n'appartient pas au personnel scientifique des bibliothèques, le ou les vice-présidents ne peuvent être choisis que parmi les inspecteurs généraux des bibliothèques et les conservateurs généraux des bibliothèques.

Les membres du jury, au nombre d'au moins neuf, sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. La moitié au moins doit appartenir au personnel scientifique des bibliothèques.

Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président est désigné sans délai par le ministre pour le remplacer.

Le président, le vice-président et les membres du jury ne peuvent participer à plus de quatre sessions successives. A titre exceptionnel, leur mandat peut être prorogé pour une session.

Lorsque le jury se constitue en groupes d'examineurs, chaque groupe comprend deux examinateurs au

moins, sans pouvoir excéder quatre examinateurs pour l'ensemble des groupes de ce jury, chaque groupe étant constitué du même nombre d'examineurs.

En fonction des options, des examinateurs spécialisés sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour participer, avec l'un des membres du jury, à la correction des épreuves ou à l'interrogation. Ils participent aux délibérations du jury avec voix consultative pour l'attribution des notes se rapportant aux épreuves qu'ils ont évaluées ou corrigées.

Article 5 En savoir plus sur cet article...

Le présent arrêté est applicable aux concours dont la première épreuve se déroulera à compter du 1er janvier 2008. A cette date est abrogé [l'arrêté du 18 février 1992](#) fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Article 6 En savoir plus sur cet article...

Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe 3

Arrêtés de composition du jury pour la session 2011

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Vu l'arrêté du 5 octobre 2007, modifié par l'arrêté du 9 juillet 2010, fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

- Vu l'arrêté du 27 août 2010 autorisant, au titre de l'année 2011, l'ouverture de concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

- Vu les propositions du président de jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury des concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques est constitué comme suit pour la session 2011 :

Président

M. Benoît LECOQ
Inspecteur général des bibliothèques

Académie DE PARIS
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Vice-Présidents

Mme Héléne RICHARD
Inspecteur général des bibliothèques

Ministère de l'enseignement supérieur
INSPECTION GENERALE DES BIBLIOTHEQUES MESR

M. Frédéric SABY
Conservateur général des bibliothèques

Académie DE GRENOBLE
SERV INTER COOP DOCUMENTAIRE UNIVERSITE GRENOBLE 2 ET 3

Membres du jury

M. Yves ALIX
Conservateur général des bibliothèques

Académie DE PARIS
BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

Mme Valérie ALONZO
Conservateur des bibliothèques

Académie DE PARIS
BIU CUJAS UNIVERSITE PARIS 1

Mme Héléne AMAR
Professeur agrégé

Académie DE CRETEIL
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HECTOR BERLIOZ

Mme Nathalie-Anne ARNAUD
Professeur agrégé

Académie DE PARIS
LYCEE GENERAL CARNOT

Mme Noëlle BALLEY
Conservateur des bibliothèques

Académie DE PARIS
BIU CUJAS UNIVERSITE PARIS 1

M. Jean-Louis BARAGGIOLI
Conservateur général des bibliothèques

Académie DE CRETEIL
CENTRE TECHNIQUE DU LIVRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Mme Claire BASQUIN
Conservateur des bibliothèques

Académie D' AMIENS
UNIVERSITE AMIENS PICARDIE JULES VERNE

Mme Florence BELOT
Conservateur des bibliothèques

M. Grégoire BERGERAULT
Professeur agrégé

Mme Danielle BERNARD-BONNEFOY
Professeur agrégé

Mme Sophie BERNILLON
Conservateur en chef des bibliothèques

Mme Christine BONNEFON
Conservateur en chef des bibliothèques

Mme Catherine BREUX-DELMAS
Conservateur général des bibliothèques

Mme Arianne BRIGAUDEAU
Professeur certifié

Mme Pascale BUSSIÈRE
Professeur agrégé

Mme Florence CADOT
Professeur de chaire supérieure

Mme Joëlle CARTIGNY
Conservateur en chef des bibliothèques

M. Benoît CHAZE
Professeur agrégé

M. Olivier CHOURROT
Conservateur en chef des bibliothèques

M. Thierry CLAERR
Conservateur en chef des bibliothèques

Mme Annie COISY
Conservateur général des bibliothèques

M. Hervé COLINMAIRE
Conservateur général des bibliothèques

M. Philippe COLLIÈRE
Inspecteur général de la Ville de Paris

M. Jean-Arthur CREFF
Conservateur en chef des bibliothèques

M. Christophe CUSSET
Professeur des universités

M. Gilles DA COSTA
Directeur Général des Services Conseil Régional Franche-Comté

Mme Sophie DANIS
Conservateur général des bibliothèques

M. Nicolas DEBASTE
Professeur certifié

Mme Béatrice DELESTRE
Conservateur des bibliothèques

Mme Elisabeth DELY
Professeur de chaire supérieure

M. Matthieu DESACHY
Conservateur en chef des bibliothèques

Mme Sylvie DEVILLE
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie DE RENNES
SCDU UNIVERSITE BRETAGNE SUD

Académie D' AMIENS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PIERRE D AILLY

Académie DE PARIS
LYCEE POLYVALENT EDGAR QUINET

Académie D' AIX-MARSEILLE
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE A VOCATION REGIONALE

Académie DE PARIS
BIBLIOTHEQUE MUSEUM HISTOIRE NATURELLE

Académie DE PARIS
BIU DE LA SORBONNE UNIVERSITE PARIS 1

Académie DE CRETEIL
COLLEGE HENRI-ROL-TANGUY

Académie DE VERSAILLES
LYCEE POLYVALENT NEWTON-ENREA

Académie DE PARIS
LYCEE GENERAL FENELON

Académie DE LIMOGES
DRAC LIMOUSIN

Académie DE VERSAILLES
LYCEE POLYVALENT RENE AUFFRAY

Académie DE PARIS
BUREAU DES RESEAUX D'INFORMATION SCIENT. ET TECH. MESR

Académie DE PARIS
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Académie DE RENNES
SCDU UNIVERSITE BRETAGNE SUD

Académie DE PARIS
BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

Académie DE PARIS
INSPECTION GENERALE DE LA VILLE DE PARIS

Académie DE STRASBOURG
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Académie DE LYON
ENS LYON ENS LETTRES SCIENCES HUMAINES

Académie DE BESANCON
CONSEIL REGIONAL DE FRANCE-COMTE

Académie DE PARIS
BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'INFORMATION

Académie DE CRETEIL
UNIVERSITE PARIS 12 VAL DE MARNE

Académie DE REIMS
BMC CHALONS EN CHAMPAGNE

Académie DE PARIS
LYCEE GENERAL MOLIERE

Académie DE TOULOUSE
MEDIATHEQUE PIERRE AMALRIC

Académie DE NANCY-METZ
UNIVERSITE METZ PAUL VERLAINE

M. Christophe DIDIER
Conservateur en chef des bibliothèques

Mme Isabelle DIMONDO
Conservateur en chef des bibliothèques

Mme Marie-Pierre DION-TURKOVICS
Conservateur général des bibliothèques

Mme Françoise DUCHENE
Inspecteur général de l'éducation nationale

M. Régis DUTREMEE
Conservateur en chef des bibliothèques

M. Gilles EBOLI
Conservateur général des bibliothèques

M. Norbert ENGEL
Inspecteur général des affaires culturelles

M. Benoît EPRON
Maître de conférences à l'ENSSIB

M. Thierry ERMAKOFF
Conservateur en chef des bibliothèques

Mme Nathalie ERNY
Conservateur en chef des bibliothèques

M. Henry FERREIRA-LOPES
Conservateur des bibliothèques

M. Jean-François FOUCAUD
Conservateur général des bibliothèques

Mme Martine GATULLE
Professeur agrégé

M. Thomas GIFFORD
Professeur agrégé

Mme Odile GRANDET
Conservateur en chef des bibliothèques

Mme Julie GRANDHAYE
Professeur agrégé

Mme Héléne GROGNET
Conservateur général des bibliothèques

Mme Stéphanie GROUDIEV
Conservateur des bibliothèques

M. Pierre GUINARD
Conservateur général des bibliothèques

Mme Catherine HADJOPOULOU
Conservateur en chef des bibliothèques

Mme Esther HERANZ
Conservateur en chef des bibliothèques

Mme Claudine HERVOUET
Conservateur des bibliothèques

Mme Françoise HOURS RICHARD
Conservateur en chef des bibliothèques

M. Franck HURINVILLE
Conservateur des bibliothèques

Mme Cécile JALLET
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie DE STRASBOURG
BIBLIOTHEQUE NATIONALE UNIV

Académie D' AIX-MARSEILLE
SCUIO UNIVERSITE D AVIGNON

Académie DE LILLE
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Ministère de l'éducation nationale
INSPECTION GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE

Académie DE PARIS
BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'INFORMATION

Académie D' AIX-MARSEILLE
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE A VOCATION REGIONALE

Académie DE PARIS
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Académie DE LYON
ENSSIB

Académie DE LYON
ENSSIB

Académie DE NICE
MEDIATHEQUE

Académie DE BESANCON
MEDIATHEQUE PIERRE BAYLE

Académie DE MONTPELLIER
BIU UNIVERSITE MONTPELLIER 1 2 3

Académie DE PARIS
LYCEE GENERAL HELENE BOUCHER

Académie DE VERSAILLES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEANNE D ALBRET

Académie DE CRETEIL
ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU CAMPUS CONDORCET

Académie DE LYON
LYCEE GENERAL DU PARC

Académie DE NANTES
SCDU UNIVERSITE NANTES

Académie DE PARIS
MISSION DE L'INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE MESR

Académie DE LYON
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Académie DE NICE
SCD UNIVERSITE DE NICE

Académie DE GRENOBLE
MEDIATHEQUE

Académie DE PARIS
BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

Académie DE PARIS
BU LANGUES ORIENTALES UNIVERSITE PARIS 3

Académie DE PARIS
BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

Académie DE BORDEAUX
BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET

M. Emmanuel JASLIER
Conservateur des bibliothèques

Mme Fabienne LE BARS-NGUYEN
Conservateur en chef des bibliothèques

M. François LEBERTOIS
Conservateur des bibliothèques

Mme Valentine LEFEBVRE
Professeur agrégé

M. Rodolphe LEROY
Conservateur des bibliothèques

Mme Estelle LEUTRAT
Maître de conférences des universités

M. André LOHISSE
Conservateur en chef des bibliothèques

M. Luc LUPONE
Conservateur des bibliothèques

Mme Laura MAGNIER
Professeur agrégé

M. Stefano MANGANO
Conservateur des bibliothèques

M. Philippe MARCEROU
Conservateur en chef des bibliothèques

M. François MICHAUD
Conservateur en chef des bibliothèques

Mme Véronique MICHEL
Professeur agrégé

M. Sébastien MORT
Professeur agrégé

M. François NAWROCKI
Conservateur des bibliothèques

Mme Eve NETCHINE
Conservateur en chef des bibliothèques

Mme Christine NICELLI
Professeur certifié

M. Michel NIQUEUX
Professeur des universités

M. Antonio OLIVEIRA
Professeur certifié

Mme Bernadette PATTE
Conservateur en chef des bibliothèques

M. Christophe PERALES
Conservateur en chef des bibliothèques

Mme Marie-Thérèse PETIOT
Conservateur en chef des bibliothèques

M. Christophe PROCHASSON
Directeur d'études de l'E.H.E.S.S.

Mme Delphine QUEREUX-SBAI
Conservateur en chef des bibliothèques

Mme Caroline RIVES
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie DE PARIS
BIBLIOTHEQUE DE LA SORBONNE

Académie DE PARIS
BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

Académie DE MONTPELLIER
UNIVERSITE MONTPELLIER 3 PAUL VALERY

Académie DE VERSAILLES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE VAN GOGH

Académie DE BESANCON
BMC DOLE

Académie DE RENNES
UNIVERSITE RENNES 2 HAUTE BRETAGNE

Académie DE PARIS
SCDU UNIVERSITE PARIS-DAUPHINE

Académie D' AIX-MARSEILLE
UNIVERSITE AIX MARSEILLE 3 PAUL CEZANNE

Académie DE PARIS
LYCEE GENERAL JEAN DE LA FONTAINE

Académie DE PARIS
SCD UNIVERSITE PARIS 4

Académie DE PARIS
BIU DE LA SORBONNE UNIVERSITE PARIS 1

Académie DE PARIS
BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE SAINTE BARBE

Académie DE VERSAILLES
LYCEE GENERAL HOCHE

Académie DE CRETEIL
LYCEE POLYVALENT ADOLPHE CHERIOUX

Académie DE PARIS
BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

Académie DE PARIS
BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

Académie DE PARIS
LYCEE GENERAL FENELON

Académie DE CAEN
UFR LANGUES VIVANTES ETRANG UNIVERSITE CAEN BASSE-NORMANDI

Académie DE CRETEIL
LPO LYCEE DES METIERS JEAN MACE

Académie DE CRETEIL
CENTRE TECHNIQUE DU LIVRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Académie DE VERSAILLES
SERV COM DOC UNIVERSITE VERSAILLES ST QUENT

Académie DE PARIS
BIBLIOTHEQUE DE LA SORBONNE

Académie DE PARIS
EC HAUTES ETUDES SCIENCES SOC

Académie DE REIMS
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Académie DE PARIS
BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

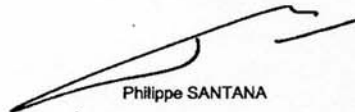
Mme Clothilde ZUR NEDDEN
Conservateur des bibliothèques

Académie DE PARIS
ENS MINES PARIS

Article 2 : La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 25 janvier 2011

Pour la ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche, et par délégation,
le sous-directeur du recrutement



Philippe SANTANA



Ministère de l'enseignement
supérieur et
de la recherche

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Vu l'arrêté du 5 octobre 2007, modifié par l'arrêté du 9 juillet 2010, fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

- Vu l'arrêté du 27 août 2010 autorisant, au titre de l'année 2011, l'ouverture de concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

- Vu l'arrêté du 9 mars 2011 fixant la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

- Vu les propositions du président de jury,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté en date du 9 mars 2011 susvisé sont complétées ainsi qu'il suit :

Membres du jury

Mme Clara FOUGEROL
Conservateur des bibliothèques

Académie DE PARIS

Mme Mathilde SERVET
Conservateur des bibliothèques

Académie DE PARIS

Article 2 : La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 11 mars 2011

Pour la ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche, et par délégation,
le sous-directeur du recrutement



Philippe SANTANA

Annexe 4 –

- Programme de culture générale des épreuves écrites de composition de culture générale et orale d'entretien avec le jury des concours externe et interne
- Bibliographie

Personnels**Concours****Concours externe et interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'ENSSIB**

NOR : ESRH1000372X
note du 20-10-2010
ESR - DGRH D5

La présente note a pour objet de fixer, à compter de la session 2011, le programme de culture générale des épreuves écrites de composition de culture générale et orale d'entretien avec le jury des concours externe et interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB).

Elle annule et remplace le document publié au Bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 41 du 15 novembre 2007 en annexe de l'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Les candidats doivent être avertis des enjeux des évolutions culturelles et scientifiques du monde contemporain et posséder des notions de base sur les grandes évolutions économiques et sociales. Une bonne connaissance des événements fondateurs de la France moderne et contemporaine, des traits essentiels de son histoire culturelle, ainsi que des faits marquants de l'histoire de l'Europe depuis la fin du 18^{ème} siècle constitue également le socle des connaissances requises. Le programme, décliné en quatre sections, est complété par des indications bibliographiques ci-après.

1 - Culture et société depuis le 19^{ème} siècle en Europe

Les grandes évolutions de la société.

Les courants littéraires, philosophiques et artistiques.

Les transformations techniques et esthétiques des moyens d'expression audiovisuels.

Notions sur les principales théories économiques.

L'évolution des sciences et des techniques.

L'éducation. École et société : les défis de l'enseignement de masse. Famille, école et société aujourd'hui.

L'enseignement supérieur et la recherche.

Économie, sociologie et droit de la culture.

2 - La France dans le monde contemporain

La France dans le monde contemporain. Évolution politique, économique et sociale du monde depuis la révolution industrielle.

Équilibres géostratégiques et conflits.

Formes et développements de la démocratie dans le monde : socialisme et société. Les expériences totalitaires.

Colonisation et décolonisation.

Les institutions internationales spécialisées. Les différents aspects de la mondialisation.

3 - Organisations politiques et territoriales

L'Union européenne. Les institutions. Étapes de la construction européenne : aspects institutionnels de l'Union économique et monétaire. Le fonctionnement et les processus décisionnels. Les politiques communes.

Le régime politique français. L'État. La constitution. Les collectivités territoriales.

Fonction publique d'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière.

Statut général des fonctionnaires de l'État.

Administrations centrales et services à compétence nationale, services déconcentrés, les établissements publics.

Administration et ressources des collectivités territoriales.

Politique régionale et aménagement du territoire.

La libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux.

L'administration et les nouveaux types de relations avec les administrés.

4 - Thématiques spécialisées

La diffusion des connaissances.

La société de l'information. Information et communication.

Notions sur l'histoire des médias en général : histoire du livre, de la presse, de l'audiovisuel, de l'édition. Notions sur l'histoire des bibliothèques.

Histoire et actualité de la propriété intellectuelle.

Industries culturelles et technologies de l'information et de la communication.

Orientations bibliographiques

Les candidats auront naturellement intérêt à relire ou à consulter certaines références qu'ils ont été amenés à utiliser durant leur cursus universitaire. Ils pourront aussi combler certaines de leurs lacunes en lisant ou consultant les manuels de base des disciplines concernées. La présente liste n'est donnée qu'à titre indicatif et ne vise nullement l'exhaustivité.

1) Ouvrages et manuels de base

Un certain nombre de collections au format de poche proposent des précis denses et souvent actualisés concernant plusieurs des questions figurant au programme du concours. À titre d'exemple, on peut citer notamment les collections « Repères » (La Découverte), « Que-sais-je ? » (Puf), « Points essai » et « Points histoire » (Seuil).

Ainsi, dans la collection « Repères » (la Découverte), on indiquera, parmi d'autres, les titres suivants :

- Benhamou (Françoise), *L'Économie de la culture*, 2008 (n° 192) ;
- Bertrand (Anne-Marie), *Les Bibliothèques*, 2007 (n° 247) ;
- Blanc-Chaléard (Marie-Claude), *Histoire de l'immigration*, 2001 (n° 327) ;
- Courty (Guillaume), Devin (Guillaume), *La Construction européenne*, 2010 (n° 326) ;
- Farchy (Joëlle), Benhamou (Françoise), *Droit d'auteur et copyright*, 2009 (n° 486) ;
- Mattelart (Armand), *Histoire de la société de l'information*, 2009 (n° 312) ;
- Rouban (Luc), *La Fonction publique*, 2009 (n° 189).

Dans cette même collection, deux titres, épuisés depuis peu, méritent néanmoins d'être signalés et peuvent être consultés en bibliothèque :

- Coeuré (Sophie), Duclert (Vincent), *Les Archives* (n° 324), 2001 ;
- Prochasson (Christophe), *Introduction à l'histoire de la France au XX^{ème} siècle*, 2000 (n° 285).

Dans la collection « Que-sais-je ? » (PUF) :

- Baubérot (Jean), *Histoire de la laïcité en France*, 2010, n° 3571 ;
- Cauquelin (Anne), *L'Art contemporain*, 2009, n° 2671 ;
- Chevallier (Jacques), *Le Service public*, 2010, n° 2359 ;
- François-Sappey (Brigitte), *Histoire de la musique en Europe*, 2005, n° 40 ;
- Mattelart (Armand), *La Mondialisation de la communication*, 2008, n° 3181 ;
- Pallier (Denis), *Les Bibliothèques*, 2010, n° 944 ;
- Rudel (Jean) et Leroy (Françoise), *Les Grandes Dates de l'histoire de l'art*, 2009, n° 1433 ;
- Verger (Jacques), Charle (Christophe), *Histoire des universités*, 2007, n° 391.

Dans la collection « Points » (« Points essais » et « Points histoire », Seuil), on notera parmi d'autres titres :

- Moreau-Defarges (Philippe), *Relations internationales*, t.1 : Questions régionales, 2003 ; t. 2, Questions mondiales, 2007 ;
- Parinet (Élisabeth), *Une histoire de l'édition à l'époque contemporaine. XIX^{ème}-XX^{ème} siècles*, 2004 ;
- Rémond (René), *Introduction à l'histoire de notre temps*, t. 1 : L'Ancien Régime et la Révolution, 1974 ; t. 2 : Le XIX^{ème} siècle (1815-1914), 1974 ; t. 3 : Le XX^{ème} siècle de 1914 à nos jours, 2002 ;
- Winock (Michel), *Les Voix de la liberté : les écrivains engagés au XIX^{ème} siècle*, 2001.

Chez le même éditeur, dans la collection « Points histoire », les différents volumes de la « Nouvelle Histoire de la France contemporaine » pourront être utilement consultés.

Chez d'autres éditeurs ou dans d'autres collections :

- Asselain (Jean-Charles), sous la dir. de, *Précis d'histoire européenne (XIX^{ème}-XX^{ème} siècle)*, Armand Colin, 1993 ;
- Barbier (Frédéric), Bertho-Lavenir (Catherine), *Histoire des médias*, de Diderot à Internet, Armand Colin, 2009 ;
- Bergez (Daniel), *Précis de littérature française*, Armand Colin, collection « Lettres Sup », 2009 ;
- Drouin (Jean-Claude), *Les Grands Économistes*, Puf, collection « Major », 2009 ;
- Grandguillot (Dominique), *Les Institutions publiques françaises et européennes*, Gualino éditeur, collection « Les Zoom's », 2008 ;
- Leutrat (Jean-Louis), Marie (Michel), *Le Cinéma en perspective : une histoire*, Armand Colin, collection « 128 », 2008 ;
- Martin (Henri-Jean), *Histoire et pouvoirs de l'écrit*, Albin Michel, Bibliothèque de l'évolution de l'humanité, 1996 ;
- Rioux (Jean-Pierre) et Sirinelli (Jean-François) (dir.), *Histoire culturelle de la France*, t. 4, Le temps des masses, Paris, Le Seuil, 1996 (« L'Univers historique ») ;
- Rouault (Marie-Christine), *L'Essentiel du droit administratif général*, Gualino éditeur, collection Carrés « Rouge », 2010.

2) Pour aller plus loin :

Pour approfondir leurs connaissances, les candidats consulteront avec profit les ouvrages suivants, dont certains peuvent être considérés comme des « classiques » :

- Agulhon (Maurice), *La République de 1880 à nos jours*, Hachette, collection « Histoire de France », t. 5, 1990 ;
- Auber (Emmanuel), Cervelle (Delphine), *Les Collectivités territoriales : une approche juridique et pratique de la décentralisation*, Sedes, 2010 ;

- Becker (Jean-Jacques), Candar (Gilles), *Histoire des gauches en France*, La Découverte Poche, Sciences humaines et sociales 216 et 217, 2005. Vol. 1 : L'Héritage du XIXème siècle ; vol. 2 : XXème siècle : à l'épreuve de l'histoire ;
- Bourdieu (Pierre), *La Distinction. Critique sociale du jugement*, éd. de Minuit, collection « Le sens commun », 1979 ;
- Charle (Christophe), *Histoire sociale de la France au XIXème siècle*, Paris, Seuil, 1982 ;
- Charle (Christophe), *Naissance des intellectuels, 1880-1900*, Paris, éditions de Minuit, 1990 ;
- Décaudin (Michel), Leuwers (Daniel), *Histoire de la littérature française : de Zola à Apollinaire*, Flammarion, collection « GF », 1996 ;
- Fabiani (Jean-Louis), *Qu'est-ce qu'un philosophe français ?*, EHESS, collection « Cas de figure », 2010 ;
- Febvre (Lucien), Martin (Henri-Jean), *L'Apparition du livre*, Albin Michel, Bibliothèque de l'évolution de l'humanité, rééd. 1999 ;
- Furet (François), *La Révolution : 1780-1880*, Hachette, collection « Histoire de France », t. 3, 1989 ;
- Goetschel (Pascale), Loyer (Emmanuelle), *Histoire culturelle de la France de la Belle Époque à nos jours*, Armand Colin, collection « Cursus », 2005 ;
- Jeancolas (Jean-Pierre), *Histoire du cinéma français*, Armand Colin, collection « 128 », 2007 ;
- Le Goff Jacques, Rémond (René), *Histoire de la France religieuse*, Paris, Seuil, 1990-1992 ;
- Milner (Max), Pichois (Claude), *Histoire de la littérature française : de Chateaubriand à Baudelaire*, Flammarion, collection « GF », 1996 ;
- Nadeau (Maurice), *Histoire du surréalisme*, Seuil, « Points essais », 1970 ;
- Nora (Pierre), sous la dir. de, *Les Lieux de mémoire*, Paris Gallimard, collection « Quarto », 1997. T. 1 : La République. T. 2 : La Nation. T. 3 : Les France ;
- Paxton (Robert), *La France de Vichy, 1940-1944*, Paris, Seuil, 1974 ;
- Poulot (Dominique), *Une histoire des musées en France*, La Découverte Poche, 2005 ;
- Pradeau (Jean-François), *Histoire de la philosophie*, Seuil, 2009 ;
- Ory (Pascal), Sirinelli (Jean-François), *Les Intellectuels en France, de l'affaire Dreyfus à nos jours*, Perrin, 2004 ;
- Rémond (René), *Les Droites en France*, Paris, Aubier, 1982 ;
- Taton (René), sous la dir. de, *Histoire générale des sciences*, Puf, collection « Quadrige », 1966.

3) La Presse

Il est recommandé aux candidats de lire la presse pour se tenir au courant de l'actualité et de consulter quelques grandes revues au nombre desquelles : *Le Débat*, *Esprit*, *Hérodote*, *Le Magazine littéraire*, *Sciences humaines*, *Vingtième siècle*, etc.

Annexe 5

Quelques exemples de sujets proposés à l'oral (culture générale)

JUGEMENT

(Gazette des tribunaux - 9 février 1857)

Le tribunal a consacré une partie de l'audience de la huitaine dernière aux débats d'une poursuite exercée contre MM. Léon Laurent-Pichat et Auguste-Alexis Pillet, le premier gérant, le second imprimeur du recueil périodique *La Revue de Paris*, et M. Gustave Flaubert, homme de lettres, tous trois prévenus : 1° Laurent-Pichat, d'avoir, en 1856, en publiant dans les n° des 1er et 15 décembre de la *Revue de Paris* des fragments d'un roman intitulé *Madame Bovary* et, notamment, divers fragments contenus dans les pages 73, 77, 78, 272, 273, commis les délits d'outrage à la morale publique et religieuse et aux bonnes mœurs ; 2° Pillet et Flaubert d'avoir, Pillet en imprimant pour qu'ils fussent publiés, Flaubert en écrivant et remettant à Laurent-Pichat pour être publiés, les fragments du roman intitulé *Madame Bovary*, sus-désignés, aidé et assisté, avec connaissance, Laurent-Pichat dans les faits qui ont préparé, facilité et consommé les délits sus-mentionnés, et de s'être ainsi rendus complices de ces délits prévus par les articles 1er et 8 de la loi du 17 mai 1819, et 59 et 60 du Code pénal.

M. Pinard, substitut, a soutenu la prévention.

Le tribunal, après avoir entendu la défense présentée par Me Sénard pour M. Flaubert, Me Desmarest pour M. Pichat et Me Faverie pour l'imprimeur, a remis à l'audience de ce jour (7 février) le prononcé du jugement, qui a été rendu en ces termes :

" Attendu que Laurent-Pichat, Gustave Flaubert et Pillet sont inculpés d'avoir commis les délits d'outrage à la morale publique et religieuse et aux bonnes mœurs ; le premier, comme auteur, en publiant dans le recueil périodique intitulé *La Revue de Paris*, dont il est directeur gérant, et dans les numéros des 1er et 15 octobre, 1er et 15 novembre, 1er et 15 décembre 1856, un roman intitulé *Madame Bovary*, Gustave Flaubert et Pillet, comme complices, l'un en fournissant le manuscrit, et l'autre en imprimant ledit roman ;

" Attendu que les passages particulièrement signalés du roman dont il s'agit, lequel renferme près de 300 pages, sont contenus, aux termes de l'ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel, dans les pages 73, 77 et 78 (n° du 1er décembre), et 271, 272 et 273 (n° du 15 décembre 1856) ;

" Attendu que les passages incriminés, envisagés abstractivement et isolément présentent effectivement soit des expressions, soit des images, soit des tableaux que le bon goût réprouve et qui sont de nature à porter atteinte à de légitimes et honorables susceptibilités ;

" Attendu que les mêmes observations peuvent s'appliquer justement à d'autres passages non définis par l'ordonnance de renvoi et qui, au premier abord, semblent présenter l'exposition de théories qui ne seraient pas moins contraires aux bonnes mœurs, aux institutions, qui sont la base de la société, qu'au respect dû aux cérémonies les plus augustes du culte ;

" Attendu qu'à ces divers titres l'ouvrage déféré au tribunal mérite un blâme sévère, car la mission de la littérature doit être d'orner et de recréer l'esprit en élevant l'intelligence et en épurant les mœurs plus encore que d'imprimer le dégoût du vice en offrant le tableau des désordres qui peuvent exister dans la société ;

" Attendu que les prévenus, et en particulier Gustave Flaubert, repoussent énergiquement l'inculpation dirigée contre eux, en articulant que le roman soumis au jugement du tribunal a un but éminemment moral ; que l'auteur a eu principalement en vue d'exposer les dangers qui résultent d'une éducation non appropriée au milieu dans lequel on doit vivre, et que, poursuivant cette idée, il a montré la femme, personnage principal de son roman, aspirant vers un monde et une société pour lesquels elle n'était pas faite, malheureuse de la condition modeste dans laquelle le sort l'aurait placée, oubliant d'abord ses devoirs de mère, manquant ensuite à ses devoirs d'épouse, introduisant successivement dans sa maison

La Castration mentale. Entretien avec Bernard Noël.

Qu'appellez vous "sensure" ?

Bernard Noël : J'ai fabriqué le mot "sensure" pour désigner la privation de sens, qui me paraissait caractériser une forme nouvelle de domination sans contrainte et sans violence, propre au "monde libre" (c'était en 1975). la sensure, au contraire de la censure, est imperceptible: elle fait le vide mental par l'abondance de l'information et du spectacle. le concept s'est enrichi plus tard du constat que l'espace visuel et l'espace mental forment une continuité sans séparation de telle sorte que toute déformation ou occupation du premier est aussitôt communiqué au second. La sensure trouve là son plein effet grâce à la télévision qui, en occupant l'auditif et le visuel par son flux spectaculaire, occupe également l'espace mental et le prive de tout autre "sens" que son mouvement. Alors, le spectacle est toute la pensée du spectateur.

Si ce qui affecte mon corps et mon esprit me constitue, le refus caractéristique de la culture française de reconnaître les états passionnels (la peur panique de l'éros, du lyrisme, de la spiritualité, de la beauté, de l'ailleurs, de ce qui "emporte") ne fait-il pas partie d'un plus vaste dessein qui serait la négation de la singularité des individus (et, donc, des artistes) au bénéfice d'une nation qui, depuis des lustres, se représente aux yeux des autres peuples comme "exceptionnelle" ?

Bernard Noël : La réputation du Français est d'être individualiste, et d'ailleurs il se conçoit comme tel: n'est-ce qu'une illusion? Les états passionnels dont vous parlez sont rarement collectifs pour la raison qu'ils dérangent l'intimité et troublent l'ordre public. Ils ne sont partagés que durant des périodes de crise et le furent sans doute pour la dernière fois en mai 1968 -- du côté de la fête -- et en novembre-décembre 95, du côté de la revendication et de la gravité. L'Etat, qui a le devoir d'être représentatif, ne saurait être passionnel. Le problème est qu'il ne s'appuie généralement sur sa fonction représentative que pour en usurper les avantages et les mettre au service d'un petit nombre. Je n'imagine pas un rôle "idéal" de l'Etat, tout au plus un rôle de régulateur. Auquel cas (et j'espère que c'est en train d'arriver), il accepterait de reconnaître dans le lyrisme, l'Eros, la beauté, etc. les foyers d'énergie nécessaires à la vitalité du social au lieu de les gérer, toujours à retardement, en vue de leur récupération, et donc de leur étouffement. L'étrange, dans la démarche de chacun de nous, écrivain ou artiste, c'est que nous devons, en faisant acte public, nous offrir à ce risque de la négation ou de l'anéantissement de notre propre révolte et même de notre "esprit".

Les années '80, en France, ont montré que l'Etat pouvait cautionner le meilleur (les infrastructures culturelles) comme le pire (un art officiel dénué de toute valeur, la servitude volontaire de ses officiants face aux exigences du marché), de sorte que celui-ci, loin de former un contrepoids à la société du spectacle, en est devenu l'un de ses principaux agents. Quel serait pour vous le rôle idéal de l'Etat - aussi "révolutionnaire" soit-il? Et, comment empêcher la tentation de ce dernier d'imposer ses vues comme ce fut toujours le cas dans les périodes post-révolutionnaires ?

Bernard Noël : Les années Jack Lang ont produit un phénomène que le goût du vedettariat de leur auteur n'a su ni prévoir ni compenser -- à moins, et c'est probable, qu'il n'en ait été le complice. Ces années ont vu un effort sans précédent pour faire connaître l'art contemporain à travers tout le pays, mais cela dans un but où la promotion l'emportait sur la pédagogie des plaisirs de voir. Conséquence, la promotion s'est accompagnée d'une institutionnalisation corruptrice dans la mesure où elle a mis la culture au service du commerce et de l'exclusion. Ainsi a-t-on vu naître un art officiel dont la seule nouveauté est qu'au lieu de reposer comme autrefois sur l'image, il n'a guère valorisé que le "concept". Ce n'est pas l'Etat qui a imposé ses vues, mais une mafia qui a mis l'Etat au service des siennes. Quiconque dénonce le système de captation mis en place est aussitôt accusé de fascisme selon le vieux truc stalinien qui consiste à tenter d'abattre le critique plutôt que d'argumenter. Je ne sais pas comment empêcher que cela se perpétue, sinon par la résistance individuelle et la protestation. L'Art devrait être considéré comme un secteur de la recherche, et aidé seulement à ce titre. Resterait à distinguer ce qui est recherche de ce qui est truc: il faudrait pour cela mettre face à face des consultants contradictoires, ce qui n'a jamais été tenté - et pour cause car ce serait un pas vers l'adjonction à tout pouvoir d'un contre-pouvoir et non d'une simple opposition inefficace. [...]

Entretien par Pascal Amel / *La République des Lettres*, 1^{er} juin 1997.

Une proposition de loi visant à restituer des têtes maori inquiète les musées

Catherine Morin-Desailly est une sénatrice " émue ". Elle a réussi à faire voter à l'unanimité du Sénat, lundi 29 juin, sa proposition de loi visant à restituer à la Nouvelle-Zélande les têtes maori momifiées, ramenées au XIXe siècle, qui figurent dans les musées.

Frédéric Mitterrand, à l'unisson du texte, a profité de son premier discours de ministre de la culture, pour étaler sa verve, qui dénotait avec la retenue de Mme Albanel : " On ne construit pas une culture sur un trafic, sur un crime. On construit une culture sur le respect et l'échange." Cette proposition de loi, qui sera soumise aux députés à partir d'octobre, vise d'abord à régler un cas qui a fait polémique à Rouen en 2007, ville où la centriste Catherine Morin-Desailly, était adjointe à la culture. Rouen possède un important musée d'histoire naturelle, où se trouve une tête maori, coupée, momifiée, ornée de savants tatouages - probablement celle d'un guerrier mort au combat. Jusqu'en 1996, cette tête était exposée, avant d'être cachée dans les réserves.

Parce que les temps ont changé. Il y a une dizaine d'années, explique un patron de musée, pour faire la promotion des Journées du Patrimoine, l'Etat avait affiché en tête du programme une tête maori qui figure dans les collections de l'Etat - une vingtaine entre Paris, Marseille, Nantes, La Rochelle ou Lyon. " Aujourd'hui tout le monde les cache. " Car exposer un reste humain comme un Vermeer est jugé indécent. D'autant que nombre de Maori ont été tués, au XVIIIe siècle, pour alimenter un commerce alors en vogue. Jusqu'à ce que ce commerce soit interdit par le colonisateur britannique en 1831.

La tendance, en Europe et aux Etats-Unis, est de restituer ces têtes aux tribus qui vont ensuite les inhumer. 322 têtes sur les 500 répertoriées dans le monde auraient été rendues depuis vingt ans.

OSSEMENTS OU SQUELETTES

Rouen a voulu restituer sa tête à la Nouvelle-Zélande en octobre 2007. Mais cette décision a été retoquée deux mois plus tard par le tribunal administratif, au motif que la ville n'a pas suivi la procédure : cette tête fait partie des collections de l'Etat, qui sont inaliénables (on ne peut s'en séparer), sauf avis favorable d'une commission scientifique, mise en place par la loi de 2002 sur les musées.

Or Rouen n'a pas saisi cette commission. Il est vrai que ladite commission n'a jamais fonctionné et que les gens de musées qui la composent sont réputés réfractaires à toute restitution. On ne connaît qu'un précédent : en 2002, quand le Musée de l'homme a voulu restituer à l'Afrique du Sud la dépouille de Saartje " Sarah " Baartman, dite " la Vénus hottentote ", il a fallu un vote favorable - unanime déjà - de l'Assemblée nationale et du Sénat. La proposition de loi concerne uniquement les têtes maori, et pas d'autres objets ou restes humains. D'où l'écho favorable de responsables de musées. " Les musées doivent s'adapter aux pratiques des pays d'origine ", déclare, par exemple, Stéphane Martin, président du musée du Quai Branly, à Paris, qui détient huit têtes maori, sans qu'elles soient montrées.

Ce qui inquiète les musées, ce sont les articles 2, 3 et 4 de la proposition de loi, qui réactive la fameuse commission chargée d'examiner des objets faisant partie des collections de la France, et qui pourraient être restitués. Cette commission sera à l'avenir élargie aux élus ou " personnalités qualifiées ", qui pourraient être bien plus souples que les conservateurs de musée.

Beaucoup de chercheurs craignent que ce texte ouvre une brèche dans la sacro-sainte règle de l'inaliénabilité. Un colloque, qui a eu lieu en février 2008 au musée du Quai Branly, montrait

que depuis dix ans, les musées européens et américains étaient confrontés à des demandes croissantes de restitution de restes humains : ossements ou squelettes ayant appartenu à des

ancêtres, crânes de chefs décorés de manière rituelle, têtes maori... L'anthropologue Maurice Godelier expliquait : " Pour de nombreuses cultures, la mort n'est pas la fin de la vie. La personne continue de vivre par les ossements. " D'où les demandes de restitution. Plusieurs chercheurs s'inquiètent enfin d'entendre des responsables politiques, y compris dans l'entourage de Frédéric Mitterrand, dire que ces objets ont " un intérêt historique relatif pour la France ". Bertrand-Pierre Galey, directeur général du Muséum d'histoire naturelle, à Paris, rappelle que ces " objets font avancer la connaissance, ils permettent d'étudier l'homme, son alimentation, ses modes de vie, ses mouvements, etc. "

Michel Guerrin, *Le Monde*, 2 Juillet 2009

Message radiodiffusé et télévisé prononcé par Charles de Gaulle le 23 avril 1961

« Un pouvoir insurrectionnel s'est établi en Algérie par un pronunciamiento militaire.

Les coupables de l'usurpation ont exploité la passion des cadres de certaines unités spécialisées, l'adhésion enflammée d'une partie de la population de souche européenne qu'égarèrent les craintes et les mythes, l'impuissance des responsables submergés par la conjuration militaire.

Ce pouvoir a une apparence : un quarteron de généraux en retraite. Il a une réalité : un groupe d'officiers, partisans, ambitieux et fanatiques. Ce groupe et ce quarteron possèdent un savoir-faire expéditif et limité. Mais ils ne voient et ne comprennent la nation et le monde que déformés à travers leur frénésie. Leur entreprise conduit tout droit à un désastre national.

Car l'immense effort de redressement de la France, entamé depuis le fond de l'abîme, le 18 juin 1940, mené ensuite jusqu'à ce qu'en dépit de tout la victoire fût remportée, l'indépendance assurée, la République restaurée ; repris depuis trois ans, afin de refaire l'État, de maintenir l'unité nationale, de reconstituer notre puissance, de rétablir notre rang au-dehors, de poursuivre notre œuvre outre-mer à travers une nécessaire décolonisation, tout cela risque d'être rendu vain, à la veille même de la réussite, par l'aventure odieuse et stupide des insurgés en Algérie. Voici l'État bafoué, la nation défiée, notre puissance ébranlée, notre prestige international abaissé, notre place et notre rôle en Afrique compromis. Et par qui ? Hélas ! hélas ! par des hommes dont c'était le devoir, l'honneur, la raison d'être, de servir et d'obéir.

Au nom de la France, j'ordonne que tous les moyens, je dis tous les moyens, soient employés pour barrer partout la route à ces hommes-là, en attendant de les réduire. J'interdis à tout Français et, d'abord, à tout soldat d'exécuter aucun de leurs ordres. L'argument suivant lequel il pourrait être localement nécessaire d'accepter leur commandement sous prétexte d'obligations opérationnelles ou administratives ne saurait tromper personne. Les seuls chefs, civils et militaires, qui aient le droit d'assumer les responsabilités sont ceux qui ont été régulièrement nommés pour cela et que, précisément, les insurgés empêchent de le faire. L'avenir des usurpateurs ne doit être que celui que leur destine la rigueur des lois.

Devant le malheur qui plane sur la patrie et la menace qui pèse sur la République, ayant pris l'avis officiel du Conseil constitutionnel, du Premier ministre, du Président du Sénat, du Président de l'Assemblée Nationale, j'ai décidé de mettre en œuvre l'article 16 de notre Constitution. A partir d'aujourd'hui, je prendrai, au besoin directement, les mesures qui paraîtront exigées par les circonstances. Par là même, je m'affirme, pour aujourd'hui et pour demain, en la légitimité française républicaine que la nation m'a conférée, que je maintiens quoi qu'il arrive, jusqu'au terme de mon mandat ou jusqu'à ce que me manquent, soit les forces, soit la vie, et dont je prendrai les moyens d'assurer qu'elle demeure après moi.

Françaises, Français ! Voyez où risque d'aller la France par rapport à ce qu'elle était en train de redevenir.

Françaises, Français ! Aidez-moi ! »

Impossible de cautionner le projet actuel

Après de multiples pas de côté : depuis la "Maison de l'histoire civile et militaire de la France" jusqu'à la "Maison de l'histoire de France" tout court, de la déférence aux historiens fondateurs de l'identité nationale à leur rejet, de l'Histoire avec majuscule à la petite histoire..., les responsables pressentis pour diriger cette future Maison conservent l'essentiel du projet.

En dépit du flot de critiques répandues dans les colonnes des journaux, l'attachement à l'histoire purement nationale perdure. Comment ne pas s'indigner contre un tel aveuglement ? Quand tant d'histoires sont incompréhensibles dans le seul cadre français, comme celle de l'esclavage, à l'heure où les Antilles réclament justement un nouveau regard sur leur passé. Comment ne pas soupçonner les autorités, responsables du projet, de stratégie idéologique et de mépris à l'égard des professeurs qui se battent pour ne pas abandonner des pans entiers de l'histoire dans l'enseignement, et souhaitent conserver, comme la plupart des historiens, des archives nationales dans la maison qui est la leur ? Notons d'ailleurs qu'aucun enseignant du secondaire n'a été pressenti dans le "comité d'orientation scientifique" mis en place pour ne pas troubler le consensus de l'entre-soi de bonne compagnie.

Et l'absence de chercheuses, spécialistes du genre (signifiant les relations de pouvoir entre les sexes, si longtemps ignorées par l'histoire de France) dit combien les porteurs du projet ne souhaitent pas non plus revenir sur les oublis d'une certaine tradition historiographique. Sans même évoquer l'absence des grands noms de l'histoire sociale et des spécialistes du monde colonial (hors l'Algérie).

A cet égard, la lenteur de la nomination de ce comité, attendue depuis des mois, et la restriction du nombre de ses participants au fur et à mesure des refus essayés par le ministre de la culture et de la communication jettent le doute sur l'indépendance d'un comité qui doit "garantir la rigueur scientifique" de la future Maison de l'histoire de France. La capture exclusive du projet par le ministère de la culture est à l'image de sa définition étriquée, sans réelle volonté de débat avec tous les acteurs de la société qui ont exprimé de multiples façons leur besoin de connaissances historiques. Les Rendez-vous de Blois en étant l'expression la plus manifeste.

Les historiens qui ont émis de lourdes réserves sur le projet ne cessent d'exercer, depuis des décennies, des activités de vulgarisation, et d'intervenir dans l'espace public pour expliquer leurs travaux ou défendre une histoire de qualité. C'est au nom d'une histoire pour tous, mais critique, à jour et sans a priori, que les signataires continuent d'intervenir sur ces enjeux. Parce que nous sommes historiens, nous ne pouvons souscrire aux propositions de Nicolas Sarkozy et de Frédéric Mitterrand, qui incitent à l'oubli des conditions de mise en route du projet : *"Ce temps est derrière nous. Une page se tourne, une nouvelle étape s'ouvre désormais."* On ne peut isoler le projet des conditions politiques de sa formation, qui participe du désengagement de l'Etat des services publics en général et de la culture en particulier. Alors que le ministère de la culture avait renoncé à ouvrir au public une exposition inaugurée le 18 janvier au Musée des Archives nationales, sous prétexte que l'occupation des lieux par les personnels était jugée incompatible avec la venue des visiteurs, il vient de revenir sur sa décision. Les personnels des Archives ont mis fin à leur action, entamée le 16 septembre 2010 et qui aura duré 134 nuits. Leur détermination a obligé le directeur de cabinet du ministre de la culture, Pierre Hanotaux, à donner des engagements dont nous prenons acte : le maintien du fonds du Minutier central des notaires de Paris sur le site parisien des Archives nationales, la résorption de l'arriéré, puis la poursuite de la collecte des minutes, le maintien des fonds antérieurs à 1790 sur le site de Paris, la réalisation de travaux de mise aux normes des magasins ainsi que l'amélioration des conditions de leur conservation, enfin, le maintien dans le quadrilatère, notamment dans l'hôtel de Soubise, du cœur des activités scientifiques, culturelles, éducatives et muséographiques des Archives nationales.

Ces promesses rendent impossible l'installation de la Maison de l'histoire de France sur le site des Archives nationales, et c'est une première victoire du combat mené depuis plusieurs mois.

D'autres motifs nous persuadent qu'un moratoire doit être prononcé. En effet, malgré les assurances données, l'instrumentalisation de l'histoire reste sous-jacente au projet quand on lit les propos du ministre : *"Sans histoire, un pays s'abîme dans l'oubli de lui-même... Il me semble essentiel de faire en sorte que la transmission de la mémoire bénéficie d'un lieu identifié."*

Comment préjuger de l'ouverture et de la largeur de vues de ce lieu en l'absence d'une concertation publique avec tous ceux qui ont manifesté leur attachement au débat intellectuel et à la discussion des enjeux plus larges du projet depuis ces derniers mois ? On est loin du compte, face à des formules du ministre aussi profondes que : *"Être moderne, en effet, ce n'est pas être sans mémoire."* Confondant langage de la communication et politique scientifique, une telle façon de s'adresser au monde de la recherche et de la culture ne peut convaincre de l'intérêt d'une Maison de l'histoire de France, dont le financement, par ailleurs, reste à ce jour une vaste question sans réponse.

Non décidément, nous ne pouvons cautionner le projet actuel, cache-misère d'une politique qui réduit le véritable enseignement de l'histoire et sa diffusion sociale à la portion congrue.

Isabelle Backouche, Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS), **Christophe Charle** (Paris-I), **Robert Descimon** (EHESS), **Gérard Noiriel** (EHESS), **Nicolas Offenstadt** (Paris-I), **Michèle Riot-Sarcey** (Paris-VIII), **Daniel Roche** (Collège de France).

Le Monde, 3 février 2011

Annexe 6

Quelques exemples de sujets proposés à l'oral (motivation professionnelle)

Les allers-retours du télétravail

[...] Depuis quelques années, les accords se multiplient. Mais leur nombre reste limité. On en compte aujourd'hui une vingtaine : chez Alcatel-Lucent, Michelin, Renault, Air France, France Telecom, Microsoft, NextiraOne... Certaines entreprises ont initié leur démarche lors de la période de l'épisode de la grippe A(H1N1), à l'automne 2009 : le gouvernement avait alors incité les employeurs à inclure le travail à distance dans leurs plans de continuité de l'activité.

D'autres se sont lancées dans la foulée de l'accord national interprofessionnel sur le télétravail, signé le 19 juillet 2005 par toutes les organisations syndicales. Les dispositions de cet accord, qui a été étendu par le ministère du travail le 30 mai 2006, s'appliquent à toutes les entreprises, avec ou sans accord collectif. Points-clés : le caractère volontaire du télétravail, la nécessité de signer un avenant au contrat de travail, la possibilité d'arrêter (réversibilité) si le salarié l'accepte ou le demande.

Autre élément-clé, la prise en charge par l'employeur des équipements et des coûts de fonctionnement du télétravail. Elle doit en principe se retrouver dans les accords d'entreprise, avec des précisions comme le montant des frais remboursés, le nombre de jours autorisés (en général, d'un à quatre par semaine), la durée de la période d'adaptation, etc. Mais, dans bien des cas, les entreprises ne font qu'encadrer la pratique sauvage du télétravail, qui ne donne aucun droit au salarié.[...]

Les freins au télétravail restent nombreux. Toutes les fonctions ne s'y prêtent pas. De plus, certains employeurs rechignent à payer les frais qui y sont liés. Mais, pour Nicole Turbé-Suestens, gérante et fondatrice du cabinet conseil en nouvelles organisations du travail, Distance Expert, « le plus important est la mentalité des managers, qui, dans l'ensemble, supportent mal de ne pas avoir leurs collaborateurs sous la main ». Chez Renault, au démarrage de l'accord de 2007, « la hiérarchie de terrain craignait que les salariés ne travaillent chez eux que six heures sur huit par jour », raconte Daniel Guérin, délégué du personnel CGT au Technocentre de Guyancourt (Yvelines). En fait « la dérive est plutôt dans l'autre sens », observe Philippe Vogin, responsable des conditions de travail, à la direction de Renault : « Comme les salariés éprouvent un bien-être à télétravailler, ils se sentent redevables, et auraient tendance à travailler trop ».[...]

Les syndicats restent prudents sur le sujet. Pas seulement par peur de perdre leur capacité à mobiliser les salariés. Ils soulignent que le télétravail présente un risque d'isolement, voire de stress, difficile à percevoir à distance.[...]

Chez Oracle, Franck Pramattton, délégué syndical national CFDT, souligne deux problèmes : le contrôle de la charge de travail et l'évaluation des salariés. « Pour certains chefs, être un télétravailleur, c'est un mauvais point ». Chez Renault, l'avenant à l'accord de 2007 n'a pas été signé par la CGT, à cause d'un article autorisant le télétravail occasionnel en cas de « blessure sans arrêt de travail limitant, pour une période déterminée, les déplacements ». « C'est une manière d'inciter les salariés à ne pas faire d'arrêt de travail quand ils sont blessés ou malades », dénonce M. Guérin. [...]

Yves Lasfargue, chercheur et directeur de l'Observatoire des conditions de travail, du télétravail et de l'ergostressie (Obergo), constate une nouvelle tendance : l'apparition d'« une forme de télétravail imposée ». « Ces accords, note-t-il, font appel au télétravail comme solution à la fermeture d'agences. Il est quasiment pratiqué à 100% et assorti d'indemnités importantes. Il ne s'agit donc plus pour l'employeur, de satisfaire les salariés ou de s'engager dans le développement durable en limitant les déplacements. De tels accords remettent en cause les fondements du télétravail : le volontariat, puisque le salarié qui ne veut ni déménager ni télétravailler risque le licenciement, et la réversibilité, puisque les sites d'origine ont fermé. »

Cette évolution, observée à Air France ou à Hewlett-Packard, « renvoie le télétravail à sa vraie place : une méthode d'organisation du travail, et non pas un gentil truc d'écolo, qui fait plaisir à tout le monde, tel qu'il est souvent présenté », explique M. Lasfargue. C'est une des raisons pour lesquelles il ne croit pas à une diffusion large du télétravail salarié, même en milieu rural. Pour lui, il ne concernera qu'une population restreinte, celle qui est capable de résoudre ce paradoxe : davantage de charge et de temps de travail, davantage de qualité de vie. [...]

Francine AIZICOVICI, *Le Monde*, Décryptages Enquête, 14 septembre 2010, page 18

Où sont passés les DRH?

Les représentants du personnel d'AstraZeneca en sont tombés de haut. Début mars, en surfant sur la Toile, ils découvrent que le groupe pharmaceutique entend externaliser l'ensemble de la gestion des ressources humaines au niveau mondial. « Personne ne nous a tenus au courant alors que, dans le même temps, la direction française nous annonçait un PSE avec 94 suppressions de postes, dont 3 à la DRH », fulmine un représentant du personnel. Le contrat a été signé en catimini trois mois plus tôt. Seul le prestataire NorthgateArinso s'était fendu d'un communiqué de presse en anglais sur son site. La désision du groupe anglo-suédois est pour le moins radicale. Dans les mois qui viennent, la paie, l'administration et la gestion des salariés, le recrutement seront dispersés aux quatre coins de la planète dans des villes à bas coûts : Manille, Buenos Aires, Katowice et Grenade. La Belgique, le Luxembourg et la France se sont portés volontaires pour être les pilotes de ce projet à haut risque. Autant dire que la fonction RH de la filiale française peut se faire du mouron. Ces trois dernières années, la crise a rendu plus aiguë la nécessité pour les grandes entreprises de faire une chasse impitoyable aux coûts. Et les directeurs des ressources humaines n'y coupent pas. La grande tendance, dans les entreprises de plus de 2 000 salariés, c'est l'externalisation de la fonction RH. « Sur le marché français, les appels d'offres se sont vraiment accélérés ces derniers mois, constate Yves Benezech, directeur de l'outsourcing pour RH Access. Aujourd'hui, un appel d'offres sur deux concerne un projet d'externalisation. Les clients qui avaient jusqu'ici prévu de confier la paie ou leur SIRH à un prestataire vont désormais vers des projets plus larges. » Sommés par leur direction générale de prouver la valeur ajoutée de leur service au business, les DRH des grands groupes ont mis toute leur énergie à chercher le meilleur retour sur investissement possible. Une quête sans fin tant les outils informatiques autorisent des ratios de productivité toujours plus spectaculaires. « Aujourd'hui, nos outils permettent aux gestionnaires RH des entreprises du secteur tertiaire de prendre en charge 500, voire 800 collaborateurs », se félicite Yves Benezech.

Maîtres d'oeuvre des plans sociaux et des plans de départs volontaires, les directions des ressources humaines ne passent pas non plus à travers les gouttes des restructurations. Aux centres techniques de Renault à Rueil-Malmaison et Lardy, en région parisienne, les équipes RH ont quitté le navire avec le plan de départs volontaires. « Au fil des restructurations, l'effectif des équipes RH de Hewlett-Packard a été divisé par deux. Un RH suit à présent 500 à 1 000 salariés selon les unités », indique Jean-Paul Vouiller, le délégué syndical central CFTC. [...]

Sur le terrain, cette course à la productivité creuse l'écart entre les DRH et les salariés. Pour Jean-Paul Bouchet, secrétaire général de la CFDT Cadres, « à force d'avoir instrumentalisé cette fonction pour lui permettre de faire du reporting à tour de bras, les DRH se sont coupés du terrain. Il faut à tout prix qu'ils réinvestissent le champ du travail, qu'ils créent des espaces de discussion autour des métiers et de l'organisation du travail »[...] « Je n'attends absolument rien des ressources humaines, avoue Patrick, consultant senior pour la SSII Steria. Notre chargée des RH s'occupe de 250 collaborateurs. Comment voulez-vous qu'elle connaisse nos métiers et nous aide en quoi que ce soit! Je sais qu'elle n'a pas le pouvoir dans l'entreprise, alors je fais sans elle. »[...]

En prenant du galon, les RH ont confié aux managers la charge d'entretenir le lien de proximité. « Il n'est pas complètement absurde de penser qu'ils sont le mieux placés pour remplir ce rôle. Mais ce mouvement ne se décrète pas, il s'accompagne en formant les managers. Et avant de passer le relais, le bon sens est de déployer les équipes RH sur le terrain pour transmettre le savoir-faire », note Gilles Verrier, ancien DRH de Decathlon. Un bon sens que les directions ont sans doute perdu dans les méandres des organisations matricielles et qui a sacrément dénaturé cette règle de proximité.[...]

Anne-Cécile Geoffroy, *Liaisons sociales magazine*, n° 11, avril 2010, pages 16-20

DERIVES MANAGERIALES

Le mal-être actuel des salariés provient en partie de nouvelles contraintes subies par leurs managers.

C'est dans un contexte de multiplication des plaintes liées au travail, en particulier sur le terrain des troubles psychiques (anxiété, dépression...) que le programme de recherche national « Santé, organisation et gestion des ressources humaines » vise à éclairer les liens entre organisation du travail, style de management et santé au travail.

La démarche engagée consiste à aborder ces liens au plus près du quotidien d'établissements employeurs soucieux de redresser une situation qu'ils perçoivent comme dégradée. Une vingtaine de ces organisations ont accueilli notre équipe afin de travailler au diagnostic et à l'explication de la situation ainsi qu'à un plan d'action. Elles font partie de trois grands secteurs d'activité : industries, centres d'appels téléphoniques, secteur médico-social (hôpitaux, aide à domicile, maisons de retraite, etc.). La recherche menée a mobilisé différents moyens d'enquête : questionnaires, entretiens individuels ou collectifs avec le personnel, observations in situ du travail.

Une absence involontaire

Les résultats obtenus invitent à se pencher sur les concepts et les pratiques de management qui sont à l'oeuvre. En effet, tandis que les salariés affrontent des contraintes accrues, qui découlent notamment d'une multiplication des objectifs de performance (coûts, qualité, réactivité, etc.), leur manager « déserte » la scène du travail (l'atelier, les couloirs de la clinique, le plateau du centre d'appels...) ; il n'est plus disponible pour expliquer les contraintes et les hiérarchiser, écouter les difficultés et les solutionner ou les « remonter » à la direction...

Ces « managers de proximité » sont accaparés par deux activités apparues récemment : assurer le bon fonctionnement de nouveaux systèmes d'information (SI) et participer à un nouveau mode de gouvernance. Dans la première activité, alors que les machines et les logiciels du SI sont censés faciliter son travail d'animation, le manager s'échine à assurer leur déploiement et leur maintenance, à les utiliser pour mettre à jour les procédures ou les plannings d'activités et à rendre des comptes à sa direction (transmission d'indicateurs, enquêtes, rédaction de rapports). Cet intense labeur focalisé sur la gestion de l'information suscite chez ses collaborateurs l'image d'un administrateur vissé à son poste informatique et peu concerné par leurs problèmes. Il produit aussi ce paradoxe : jamais, probablement, autant d'informations n'ont circulé dans les organisations et, dans le même temps, jamais l'on n'y a si peu parlé de travail concret.

Une perversion venue d'ailleurs

La seconde activité est exercée dans un foisonnement de commissions, groupes de projets, comités de pilotage, réunions d'information... qui éloignent aussi le manager de l'animation des tâches quotidiennes. Il s'agit d'un effet pervers du « management participatif » qui conduit à associer les cadres à tous les chantiers d'innovation de l'entreprise. Or les dirigeants ne sont pas les seuls responsables de cette situation. En effet, une large partie de cette activité concerne l'image de l'organisation, ses résultats, ses partenaires, ses clients, ses fournisseurs, les normes de qualité ou de sécurité... afin de répondre aux exigences croissantes d'acteurs externes à l'organisation : actionnaires, clients, tutelles, législateurs, certificateurs, notateurs, analystes, médias, etc.

Cette recherche montre finalement, au moins pour les cas étudiés, que la fragilisation des personnels procède moins de la pression exercée par les managers que de l'absence de management, qui engendre tensions, lassitude, épuisement ou déprime y compris chez les managers eux-mêmes.

Sortir de cette crise du travail semble moins nécessiter une meilleure formation ou un recrutement mieux ciblé des managers de proximité que leur « désempêchement », en redonnant du temps, des moyens et de la valeur à leur activité d'animation. Cela implique, d'une part, de se détacher des visions technicistes du management (centrées sur les SI) qui se sont installées, et, d'autre part, de mieux protéger ces managers des pressions externes.

Le constat de l'ampleur et de la complexité de ces contraintes externes nous a conduits à entreprendre de les étudier plus avant et plus globalement afin d'aider les dirigeants à élaborer des stratégies organisationnelles et à négocier avec leurs interlocuteurs externes au profit de la bonne conduite des activités internes.

Mathieu DETCHESAAR, *Têtes chercheuses* [magazine de vulgarisation scientifique de l'Université de Nantes], N° 16, Hiver 2010-2011, page 16.

ENTREPRISES : L'ECOLE DU RIRE

Faire jouer des comédiens pour aider le manager ou créer une « dynamique de changement », est-ce que cela marche ?

Ils n'ont pas été fichus de respirer la joie de vivre. Le directeur avait pourtant ordonné à ses salariés : « Soyez heureux ! ». Il fait les cent pas sur la scène, accablé. Face à lui, un cadre qui porte le poids du monde sur les épaules, une executive woman très contente d'elle, une employée dépassée par les événements. Des archétypes. Dans la salle, on s'esclaffe. « Le Bonheur au travail » est un classique de Théâtre à la carte, la pionnière parmi les compagnies spécialisées dans le théâtre en entreprise.

A la vulgate managériale de consultants armés de feutres et de Post-it, nombre de responsables préfèrent proposer à leurs salariés une pièce style café-théâtre avec des répliques comme : « Je n'ai rien contre les seniors, mon meilleur ami a 43 ans », ou « Après le taylorisme, voici le bonheurisme, il existe pour cela des formations », ou encore : « J'ai un plan, un plan B comme bordel ». Christian Poissonneau, directeur de Théâtre à la Carte, a importé l'idée du Québec il y a dix-huit ans. Depuis, beaucoup d'autres troupes ou consultants se sont engouffrés dans le créneau. Ils proposent des pièces prêtes à l'emploi ou des spectacles concoctés sur mesure après enquête auprès des dirigeants et du personnel. Au passage, cela crée de l'activité pour les intermittents du spectacle.

Dans « On ne badine pas avec le stress », la même scène est jouée avec l'oeil du directeur et avec l'oeil du salarié. Entre les deux visions, un gouffre. Carine Chazalet, représentante du personnel CGT dans une administration (la direction départementale des routes du Centre-Est) et présidente du comité local d'action sociale, avait fait venir la pièce pour les agents chargés de l'exploitation des routes ou travaillant dans les bureaux. « J'ai reçu une flopée de mails d'agents enchantés », explique-t-elle. Seront-ils vraiment moins stressés après avoir vu cette représentation ? « Oui, répond la syndicaliste, dans la mesure où, comme elle l'a promis, la direction va s'attaquer aux risques psychosociaux. L'important, c'est que beaucoup ont osé prendre la parole. »

Le théâtre peut servir à cela : faire parler les salariés. « Après la représentation, un fonctionnaire m'a dit : « Je mesure mieux ce qu'est la vie d'un patron de PME » », raconte Jean-Louis Dabrowski, président de la Chambre de commerce et d'industrie du Doubs, lui-même patron de Vion, une entreprise de baromètres destinés à la navigation de plaisance.

Devant l'assemblée générale de la CCI, des sketches avaient montré un petit entrepreneur submergé de tâches, martyrisé par les banquiers, harcelé par sa famille mécontente de ne jamais le voir. « Tout à fait ça », ont dit les petits patrons. Leur satisfaction : que les élus locaux et les fonctionnaires découvrent leur vraie vie. En riant. Le théâtre en entreprise, cela peut aussi faire passer des messages.

Et cela permet de lever des lièvres. C'est en regardant Patrice Hann faire rire ses commerciaux qu'une directrice des ventes s'est rendu compte que ses subordonnés n'étaient pas si satisfaits qu'elle le croyait. Ce consultant et comédien, seul en scène, très drôle avec son masque de comedia dell'arte, rédige ses sketches après avoir interrogé beaucoup de monde dans l'entreprise. Mais il fait valider son texte par « le plus petit nombre possible » de personnes. « Je veux, dit-il, éviter que ne s'ouvrent dix mille parapluies, et garantir que le propos reste percutant. » Quitte à faire « rire jaune ».

Mais, pas plus que les consultants avec leur Post-it, le théâtre n'est l'outil magique qui va tout résoudre. Sans réflexion et accompagnement, il peut même se révéler contre-productif.

Dans cette administration du sud de la France, deux entités fusionnaient et cela se passait mal. On a fait venir une pièce sur la « résistance au changement ». « Un désastre, raconte un témoin. Les salariés ont cru que la direction se fichait de leur gueule. Ils étaient furieux. » Comme disait Desproges, on peut rire de tout, mais pas avec n'importe qui.

Jacqueline de Linares, *Le Nouvel Observateur*, automne 2010

PEUT-ON BIEN VIEILLIR AU TRAVAIL?

Alors qu'on s'apprête à reculer l'âge légal de départ en retraite, la question de la santé des salariés vieillissants est passée sous silence. Pourtant, seule une amélioration des conditions de travail leur permettra de travailler plus longtemps. [...]

Au regard de l'état de santé des 11 200 quinquagénaires inclus dans l'enquête de 2003 « Santé et vie professionnelle après 50 ans » (SVP50), les médecins du travail ont estimé que 11% d'entre eux devraient cesser leur activité professionnelle, compte tenu des conditions de travail qu'il doivent supporter. « Les médecins du travail disent avoir de plus en plus de mal à trouver des solutions pour permettre à des salariés âgés de rester en emploi quand ils souffrent de problèmes de santé, et les possibilités de sortir prématurément de l'activité dans des conditions financièrement acceptables se restreignent fortement avec la limitation des pré-retraites, des conditions plus restrictives d'indemnisation du chômage ou encore la pression sur les durées des arrêts maladie », s'émeut Anne-Françoise Molinié, une chercheuse qui a participé à l'enquête SVP50. Le rapport de 2007 sur l'inaptitude, signé du conseiller à la Cour de Cassation Hervé Gosselin, rappelle que « la situation des salariés de plus de 50 ans est particulièrement critique. Tous les travaux mettent en évidence une surreprésentation des seniors parmi les populations déclarées inaptées. » Ainsi, les plus de 50 ans constituaient en 2004 environ la moitié d'entre eux.

Annie Jolivet, économiste et chercheuse à l'Institut de recherches économiques et sociales (Ires), pointe de son côté la raréfaction des possibilités de « mise à l'abri » pour les salariés : externalisation de certaines tâches supprimant les possibilités de reclassement, durcissement des postes dits « doux », avec une charge allégée... « Et entre le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation spéciale de solidarité pour les chômeurs de longue durée, l'invalidité ou les congés pour longue maladie, personne ne sait véritablement chiffrer le nombre de salariés vieillissants qui sortent du circuit », ajoute-t-elle. [...]

Indépendamment du vieillissement naturel ou biologique des salariés, les recherches ont aussi mis en évidence plusieurs facteurs d'usure prématurée des salariés : travail de nuit, horaires décalés ou alternants, port de charges lourdes, postures pénibles comme le travail les bras en l'air, contraintes de rythme et de cadences, polyvalence imposée...[...] « Les exigences physiques du travail multiplient par plus de cinq la probabilité d'avoir des difficultés gestuelles ou des douleurs lorsque l'exposition dure depuis plus de vingt ans », précise Anne-Françoise Molinié. La spécialiste insiste toutefois sur un autre volet souvent oublié de la pénibilité, à savoir la pénibilité « vécue » par les salariés, c'est-à-dire les appréciations que les salariés portent sur leur travail, son sens.

Pour les chercheurs, ce sont des dimensions essentielles pour se sentir « capable de tenir » jusqu'à la retraite. A titre d'exemple, l'enquête SVP50 montre des différences importantes dans deux secteurs caractéristiques, le bâtiment et les activités financières. Le secteur du bâtiment concentre de nombreux facteurs d'usure physique et d'exposition aux risques ainsi que les traces de ces expositions (douleurs dans le travail, vieillissement précoce). Pour autant, les salariés de ce secteur ont très majoritairement l'impression de faire un travail utile et d'avoir encore des raisons d'apprendre. La situation est pratiquement inverse pour ceux des activités financières, certes à l'abri des astreintes physiques en comparaison du bâtiment, mais fortement en butte au travail sous pression, aux changements imposés et mal vécus. Ce secteur apparaît dans l'enquête SVP50 en tête de tous les secteurs pour les intentions de quitter le travail avant l'âge « de pleins droits ». Ainsi, près d'un tiers des salariés du secteur financier pensent arrêter leur activité professionnelle avant l'âge de la retraite. « Ces éléments suffisent à indiquer que, selon l'angle d'attaque adopté pour évaluer la santé au travail des quinquagénaires, les positions relatives des différents secteurs, l'ampleur des difficultés à prévoir pour chacun d'eux, et par conséquent les voies d'action à envisager, ne seront pas les mêmes », prévient Anne-Françoise Molinié dans un rapport de recherche remis au Conseil d'orientation des retraites.

Au regard de l'ensemble de ces constats, on pourrait donc penser que le maintien dans l'emploi des seniors va à l'encontre de la préservation de leur santé. « Mais le travail peut aussi, dans certains cas, contribuer à la construction de la santé et retarder le vieillissement », remarque Anne-Françoise Molinié. Rappelant les apports de l'ergonomie, elle considère qu'il faut aller voir de près les stratégies fines développées par les anciens pour faire face aux contraintes. Encore faut-il que ces précieuses stratégies puissent se déployer et soient valorisées au sein des entreprises et des collectifs de travail, sans pour autant aggraver la situation des plus jeunes. La question du maintien dans l'emploi des seniors passe de fait nécessairement par une réflexion globale autour des conditions de travail, avec la participation active des premiers concernés, les salariés.

Joëlle Maraschin, *Santé et travail*, n°71, juillet 2010, pages 14-16

